

**LIGNES DIRECTRICES SUR LA SECURISATION DU
PASTORALISME ET LA PREVENTION DES CONFLITS EN
AFRIQUE : Un pastoralisme sûr, pacifique et durable**



**LIGNES DIRECTRICES SUR LA SECURISATION DU
PASTORALISME ET LA PREVENTION DES CONFLITS EN
AFRIQUE : Un pastoralisme sûr, pacifique et durable**



Copyright©UA-SAFGRAD

Tous droits réservés

ISBN :

Version Electronique :978-92-95119-82-6

Version Imprimée : 978-92-95119-81-9

Sommaire

Principales abréviations.....	v
Préface.....	vi
Remerciements.....	viii
Résumé analytique.....	ix
Introduction.....	1
Chapitre I - Contribution du pastoralisme au développement africain.....	5
1.1 - Contribution du pastoralisme au développement économique de l'Afrique	5
1.1.1 - Valeur économique des produits et sous-produits de l'élevage.....	5
1.1.2 - Repenser la contribution du pastoralisme au développement : la valeur économique totale du pastoralisme.....	9
1.2 - Pastoralisme et durabilité environnementale.....	11
1.2.1 - Déconstruire les préjugés environnementaux sur le pastoralisme..	11
1.2.2 - Contribution du pastoralisme à la diversité biologique.....	13
1.2.3 - Importance des paysages pastoraux.....	14
1.2.4 - Nouvelles opportunités liées aux perspectives de transition vers une économie verte.....	15
Chapitre II - Le pastoralisme à la croisée des chemins.....	17
2.1 - Changements affectant le développement pastoral	17
2.1.1 - Croissance démographique et urbanisation rapides.....	17
2.1.2 - Les menaces aux parcours pastoraux et à l'économie pastorale.	20
2.1.3 - La déstructuration des sociétés pastorales	21
2.1.4 - Le pastoralisme face aux changements climatiques.....	22
2.2 - Les Conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles.....	23
2.2.1 - La Compétition pour l'accès aux ressources naturelles, au cœur des conflits	23
2.2.2 - La violence croissante des conflits liés au pastoralisme.....	25
2.3 - Les espaces pastoraux, nouveaux territoires d'implantation du crime organisé et du terrorisme.....	28
2.3.1 - La marginalisation des territoires pastoraux a favorisé l'implantation des groupes terroristes.....	28
2.3.2 - Les connexions entre bandes criminelles organisées et groupes terroristes dans les territoires pastoraux.....	29
2.3.3 - Instrumentalisation des conflits intercommunautaires agriculteurs éleveurs.....	30
Chapitre III - Pour un pastoralisme sûr, pacifique et durable.....	32
3.1 - Stratégies d'adaptation développées par les pasteurs.....	32
3.1.1 - Adaptations du pastoralisme face aux insécurités humaines.....	32
3.1.2 - Adaptations des pasteurs face aux menaces de déstructuration du pastoralisme.....	35
3.2 - Les bonnes pratiques en matière d'amélioration du pastoralisme.....	37

3.2.1 - Amélioration des conditions d'existence des populations pastorales.....	37
3.2.2 - Expériences d'élaboration de législations pastorales nationales...	38
3.2.3 - Expériences de délimitation et sécurisation d'espaces pastoraux.	42
3.2.4 - Dispositifs innovants d'information sur le pastoralisme.....	46
3.3 - Initiatives régionales de réglementation de la transhumance.....	47
3.3.1 - Décision de la CEDEAO relative à la réglementation de la transhumance.....	48
3.3.2 - Le Protocole IGAD sur la transhumance.....	49
3.3.3 - L'accord communautaire sur le pastoralisme et la transhumance transfrontalière dans l'espace CEEAC	49
Chapitre IV- Lignes directrices sur la sécurisation du pastoralisme et la prévention des conflits en Afrique.....	51
4.1 - Préambule.....	51
4.2 - Objectifs, portée et domaine d'application des lignes directrices.....	52
A - Objectifs	52
B - Portée et domaine d'application des lignes directrices	53
4.3 - Considérations générales.....	53
A - Principales définitions.....	53
B - Reconnaissance du pastoralisme comme système de production et mode de vie...	54
4.4 - Sécurisation des activités pastorales.....	55
A - Droit d'accès aux ressources pastorales.....	55
B - Préservation de la mobilité stratégique du bétail.....	56
4.5 - Développement équilibré des territoires ruraux.....	58
A - Aménagement des territoires ruraux et promotion du développement économique.....	58
B - Amélioration des sécurités humaines dans les territoires pastoraux..	58
4.6 - Gestion des risques liés au pastoralisme.....	59
A - Gestion des risques liés aux changements climatiques	59
B - Mesures de prévention et règlement des conflits.....	60
4.7 - Mise en œuvre des ligne directrices.....	61
A - Principes clés de mise en œuvre.....	61
B - Principales mesures recommandées pour la mise en œuvre.....	61
Conclusion.....	63
Bibliographie.....	64
Annexe I: Décisions de la quatrième session ordinaire du Comité Technique Spécialisé (CTS) sur l'Agriculture, le Développement Rural, l'Eau et l'Environnement (ARDWE) 13 - 17 décembre 2021.....	67
Annexe II: Décisions de la quarantième session ordinaire du Conseil Exécutif de l'Union Africaine 02-03 février 2022, Addis-Abeba, Éthiopie.....	69

Principales abréviations

ACALAN	Académie Africaine des Langues
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
CEA	Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEN-SAD	Communauté des Etats Sahélo-Sahariens
CER	Communauté Economique Régionale
COMESA	Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe
DERA	Département de l'Economie Rurale et de l'Agriculture
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
ICPALD	Centre de l'IGAD pour les zones pastorales et le développement de l'élevage
IGAD	Autorité Inter-Gouvernementale pour le Développement
ODD	Objectifs de Développement Durable
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RBM	Réseau Billital Maarobe
RUGA	Rural Grazing Area (Espaces ruraux de pâturage)
SADC	Communauté de développement de l'Afrique Australe
SAFGRAD	Recherche et développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides
UA	Union Africaine
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Préface

L'Union africaine à travers un certain nombre de résolutions et de décisions prises par les Chefs d'Etats et de Gouvernements a toujours placé les agriculteurs et les éleveurs au centre de son agenda de développement. A titre d'exemple nous pouvons citer le Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA) et ses documents complémentaires, la déclaration de Malabo où les Chefs d'Etats et de Gouvernements se sont engagés à améliorer la résilience des moyens de subsistance et les systèmes de production face à la variabilité et autres risques climatiques, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son Plan d'Action Décennal « l'Afrique que nous voulons », l'adoption de plusieurs instruments normatifs pour faciliter la prévention structurelle des conflits, en plus du Cadre de Politique sur le Pastoralisme qui a été endossé par le Conseil Exécutif en 2011.



La présente étude aborde de manière explicite les principaux enjeux et défis du développement pastoral africain d'aujourd'hui et tente de dégager des pistes de réponse à la question du devenir du pastoralisme en Afrique. Partant de l'analyse des bénéfices incontestés que le pastoralisme apporte aux économies africaines, l'étude met en exergue les principaux changements qui imposent des adaptations à l'ensemble des acteurs du développement pastoral, qu'il s'agisse des communautés à la base ou des Etats.

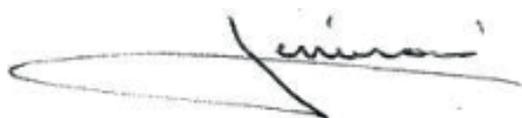
Loin de donner des réponses basées sur une approche purement théorique, l'étude invite à s'inspirer des savoirs endogènes des communautés pastorales et à tirer des leçons des expériences positives comme négatives.

Pour conclure, l'étude préconise un outil flexible d'orientation, destiné à aider les Etats à accompagner les communautés pastorales à relever les défis nouveaux du développement pastoral.

Ce document a été approuvé par la quatrième session du Comité Technique Spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, tenue du 13 au 16 décembre 2021, et le Conseil Exécutif de L'UA en 2022 (EX.CL/Dec.1144(XL)).

Nous adressons nos vifs remerciements au Bureau technique de l'Union Africaine pour la Recherche et le développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (UA-SAFGRAD) pour avoir initié cette réflexion aussi utile qu'indispensable. Nos remerciements vont également à l'ensemble des Communautés Economiques Régionales qui ont pris une part active à la conduite de cette réflexion et ont mis à disposition leurs expériences et partagé leurs initiatives en cours.

Notre plus grande attente est que ce travail serve à alimenter les débats en cours sur le pastoralisme et surtout, qu'elle inspire des initiatives tant nationales que régionales en faveur d'un pastoralisme durable, sécurisé et apaisé.



S.E. Madame l'Ambassadeur Josefa Sacko

Commissaire à l'agriculture, au développement rural,
à l'Économie bleue et à l'environnement durable
Commission de l'Union africaine

Remerciements

La Commission de l'Union Africaine exprime ses remerciements et sa gratitude aux nombreuses personnes, aux experts techniques et aux organisations qui ont apporté leurs contributions à travers leurs commentaires, leurs suggestions et leurs corrections, à l'élaboration du présent document.

Nous sommes très reconnaissants aux experts techniques et aux parties prenantes pour leurs commentaires et leurs contributions reçus lors des ateliers de présentation et de validation ainsi que des revues indépendantes.

Notre appréciation va particulièrement à l'endroit de Dr Hubert Ouédraogo dont le travail de consultant a permis de préparer le projet de document ayant servi de base de travail au cours des différents processus de réflexion.

Notre reconnaissance va également aux experts issus des organisations continentales et régionales, des CER et des Etats Membres qui ont participé aux ateliers de revue.

Le bureau exprime sa gratitude au gouvernement de la République de Corée pour le soutien financier reçu lors de la préparation de ce document.

Le bureau remercie également à Monsieur Simon Taugourde au du CIRAD pour les photos de couverture.

Résumé analytique

Le pastoralisme constitue une source importante de richesse pour le continent africain. Cette richesse est généralement sous-estimée par les Etats. Pourtant, préservé, sécurisé et soutenu par des politiques publiques adaptées, le pastoralisme peut constituer un puissant levier de développement économique pour l'Afrique et, contribuer efficacement à la sécurité alimentaire de ses populations.

Unaniment reconnu tant comme un mode de vie que comme système de production adapté à son environnement généralement austère, le pastoralisme est aujourd'hui confronté à de nombreuses et rapides transformations qui mettent à rude épreuve cette capacité d'adaptation. Ces transformations concernent notamment : la très forte croissance démographique ; le phénomène de développement urbain accéléré ; l'augmentation de la compétition pour l'accès au foncier et les conversions massives des parcours pastoraux au profit d'autres activités économiques jugées plus rentables ; les changements climatiques y compris les sécheresses et la multiplication des catastrophes naturelles. Toutes ces transformations impactent profondément la pratique du pastoralisme qui dépend de l'accès direct aux ressources naturelles et repose essentiellement sur la mobilité. Il est aujourd'hui légitime de questionner sans faux fuyant, le devenir des économies pastorales africaines.

A travers l'adoption en 2011 d'un « Cadre de politique sur le pastoralisme en Afrique », l'Union Africaine a clairement appelé ses Etats membres à reconnaître les contributions actuelles et potentielles du pastoralisme au développement et à intégrer cette activité dans les plans et programmes nationaux de développement. Elle a vigoureusement invité ses Etats membres à sécuriser, protéger et améliorer la vie, les conditions d'existence et les droits des pasteurs africains.

Près d'une décennie après, cet appel revêt une actualité toute particulière au regard du contexte de défi sécuritaire auquel le continent est confronté, particulièrement dans sa partie sahélienne. De nos jours, les territoires pastoraux, longtemps oubliés par les politiques publiques de développement, tendent à devenir des espaces de prolifération de multiples activités criminelles et des bases d'installation et de développement de groupes armés terroristes.

Les premières victimes de l'émergence et de l'intensification du péril terroriste sur le continent sont pourtant les communautés pastorales : leurs jeunes sont embrigadés dans des groupes terroristes, leurs leaders assassinés, pendant que les parcours pastoraux dont ils dépendent sont abandonnés dans une fuite pour la survie. Quant à leur cheptel, il est dans de nombreux cas emporté par les bandes de voleurs de bétail. Paradoxalement, ces mêmes communautés pastorales sont dans le même temps pointées du doigt, et sommées de se justifier et de prouver qu'elles ne sont pas les complices des groupes terroristes qui endeuillent des régions entières.

De massacres en actions de représailles, l'instrumentalisation des tensions intercommunautaires par les groupes terroristes est désormais en passe de mettre gravement en péril la paix et la stabilité dans de nombreux Etats africains, particulièrement au Sahel.

La présente étude se veut une contribution à la mise en œuvre du Cadre de politique sur le pastoralisme de l'Union Africaine. Elle invite les Etats Africains à repenser le rôle du pastoralisme dans le développement économique, social et culturel du continent africain.

S'appuyant sur le concept de valeur économique totale du pastoralisme, l'étude met en lumière les différentes dimensions de la contribution du pastoralisme au développement africain y compris la valeur des écosystèmes pastoraux, l'importance de la diversité des ressources génétiques ou encore le potentiel encore mal évalué, représenté par l'image écologique associée aux produits issus d'un élevage pastoral respectueux de l'environnement et de l'animal.

Au niveau national, la contribution de l'élevage pastoral a été évaluée du point de vu de la contribution du pastoralisme au PIB des Etats. Celle-ci peut atteindre 10 à 15% du PIB dans certains pays de tradition pastorale comme le Burkina, le Mali ou le Niger. Dans les pays membres de l'IGAD, l'élevage représente en moyenne 20 à 30% du PIB.

On ne manquera pas de souligner que dans certains pays, plus de 90% de la viande consommée est fournie par l'élevage pastoral, ce qui contribue à un meilleur équilibre de la balance commerciale. Des secteurs comme ceux des cuirs et peaux constituent un formidable potentiel économique que seulement quelques rares pays comme l'Éthiopie ont su mettre en valeur pour également faire de leur élevage un fournisseur majeur de matière première pour une industrie mondiale du cuir en plein essor.

Au niveau local, on soulignera le dynamisme particulier des secteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits laitiers où, les femmes pasteures excellent tout particulièrement. Toujours au niveau local, les marchés à bétail mieux organisés se sont révélés des facteurs de génération d'importantes recettes fiscales au profit des budgets des collectivités locales. Enfin au niveau régional, les importants flux d'échanges commerciaux d'animaux sur pied entre Etats font de l'élevage, un facteur important d'intégration régionale malgré les conflits récurrents.

Pour tirer parti de tout le potentiel de développement que recèle le pastoralisme, l'Afrique doit aider ses pasteurs à s'adapter aux tendances lourdes de transformation qui influent sur l'activité. Sans attendre ni les Etats, ni les partenaires au développement, les communautés pastorales ont déjà elles-mêmes engagé des stratégies d'adaptation pour surmonter les diverses insécurités humaines qui les menacent.

Ces stratégies d'adaptation incluent la recherche d'une meilleure sécurisation foncière de l'habitat et la préservation des parcours pastoraux. Les stratégies d'adaptation comprennent aussi les migrations définitives plus au Sud, vers des territoires aux conditions climatiques moins austères, la réduction de l'amplitude des mouvements de transhumance ou encore, le développement de l'agropastoralisme.

Quant aux Etats, ils ont avec un succès certain, initié des actions vigoureuses en matière d'amélioration de la santé animale à travers la généralisation des campagnes de vaccination des animaux ; ils ont aussi avec des résultats plus aléatoires, expérimenté des approches de sécurisation des parcours pastoraux, y compris, la délimitation et le balisage des pistes de transhumance ou encore, la création de zones pastorales exclusives.

Il convient de noter les initiatives d'élaboration de législations nationales pastorales, particulièrement en Afrique de l'Ouest et en Afrique du Nord. Bien que traduisant le plus souvent une attention positive accordée au pastoralisme par les pouvoirs publics, ces législations souffrent cruellement pour la plupart, d'un manque d'effectivité sur le terrain. Quant aux Communautés Economiques Régionales, elles ont surtout pris des initiatives visant à réguler les mouvements de transhumance transfrontière, tout en les accompagnant de dispositifs zoo sanitaires stricts.

Dans ce contexte, l'adoption d'un instrument continental sur le pastoralisme est de nature à contribuer à une opérationnalisation du Cadre de politique de l'Union Africaine sur le pastoralisme. Elle peut en effet inciter les Etats à accompagner les initiatives d'adaptation développées par les communautés de pasteurs et à créer un environnement plus favorable à la coexistence pacifique entre agriculteurs et éleveurs. Enfin, un tel instrument est de nature à favoriser la coopération entre Etats en matière de développement pastoral et de prévention des conflits.

Partant d'une volonté de respecter la souveraineté des Etats, tout en répondant aux aspirations d'intégration des peuples africains, le présent rapport préconise l'adoption d'un dispositif de type « soft-law », consistant en lignes directrices sur le pastoralisme. L'instrument préconisé n'a aucune force contraignante à l'égard des Etats ; cependant, il servira utilement de point de repère pour les aider à développer ou ajuster leur législation pastorale nationale propre s'ils le désirent. Il pourra également servir de base pour une harmonisation progressive des législations pastorales nationales au niveau régional si les Etats Membres le souhaitent.

Le projet proposé de lignes directrices s'articule autour des principales sections ci-après :

- Préambule ;
- Objectif, portée et domaine d'application des lignes directrices ;
- Considérations générales ;
- Sécurisation des activités pastorales ;
- Développement équilibré des territoires ruraux ;
- Gestion des risques liés au pastoralisme ;
- Mise en œuvre des lignes directrices.

Introduction

1. Le pastoralisme, richesse négligée du continent africain

L'Afrique est certes connue pour ses forêts, sa faune sauvage et ses ressources minières. Mais elle est aussi le continent de vastes zones arides et semi-arides où pâturent d'immenses troupeaux d'ovins, de caprins, de bovins et de camélidés.

Pour beaucoup d'analystes du développement, loin de constituer des espaces improductifs et de désolation, les zones arides du continent Africain recèlent une richesse invisible ou pour le moins, sous-estimée dans les statistiques nationales à savoir le pastoralisme.

Le pastoralisme est un système de production parfaitement adaptée aux conditions austères des vastes étendues de terres arides et semi-arides du continent, marquées par la variabilité pluviométrique et les sécheresses cycliques. La capacité de résilience du pastoralisme face à cet environnement défavorable n'est plus à démontrer : c'est pratiquement seules en effet, que les communautés pastorales ont surmonté de dramatiques périodes de sécheresse cycliques, certes, en payant les conséquences économiques et humaines au prix le plus fort.

Il a souvent fallu l'émotion de l'opinion publique internationale au vu des images choquantes des corps squelettiques de femmes et d'enfants de pasteurs et des carcasses desséchées de leurs animaux, pour que la communauté internationale se mobilise pour apporter une aide souvent bien trop tardive. Pourtant, sécurisé et soutenu par des politiques publiques volontaires et adaptées, le pastoralisme peut constituer un puissant levier de développement économique et social, dans le respect des exigences globales de protection de l'environnement.

Un pastoralisme sécurisé, c'est une meilleure productivité de l'élevage pastoral pratiqué par les populations. Un pastoralisme pacifié c'est une meilleure stabilité politique dans les Etats et une coexistence harmonieuse entre communautés locales.

Au lieu d'une telle perspective salubre pour l'Afrique, le pastoralisme fait face aujourd'hui, à de multiples défis qui fragilisent son développement et menacent même son existence : multiplication et aggravation des conflits ; investissements économiques, sociaux et culturels quasi inexistantes dans les territoires pastoraux ; entraves volontaires ou involontaires à la mobilité stratégique des troupeaux ; accaparement des parcours pastoraux par les investisseurs, étrangers comme domestiques ; marginalisation des communautés pastorales, victimes de multiples préjugés... L'Afrique ne peut regarder son système pastoral mourir sans réagir, au risque de jeter de nombreux jeunes dans le désœuvrement et, de les exposer ainsi à l'enrôlement des bandes criminelles et terroristes qui s'implantent sur le continent dans son ensemble.

2. La mise à la disposition des Etats africains, d'un cadre de politique favorable au pastoralisme

Très tôt, les Etats Africains ont pris conscience de la perte économique et sociale immense ainsi que des risques politiques majeurs que représentait la lente et continue déstructuration du pastoralisme. De nombreuses initiatives ont vu le jour au niveau national et régional avant de s'affirmer au niveau continental.

Dès 2007, l'Union Africaine à travers le Département de l'Economie Rurale et de l'Agriculture (DREA) a lancé des consultations multi-acteurs sur le pastoralisme dans toutes les régions du continent. Ces consultations ont nourri le processus d'élaboration d'un cadre continental sur les politiques pastorales en Afrique, approuvé en 2011.¹

Le Cadre stratégique sur les politiques pastorales en Afrique est un document qui analyse la situation du pastoralisme en Afrique avant de définir un ensemble de perspectives pour un développement pastoral durable en Afrique : une partie introductive justifie le développement d'un cadre continental de politique pastorale ; la deuxième partie du document souligne les spécificités régionales du pastoralisme en Afrique ; la troisième partie met en exergue le contexte historique, politique et économique du pastoralisme africain avec une attention particulière accordée aux défis liés aux changements profonds qui affectent son développement ; la quatrième partie s'attache à dégager les principes et stratégies qui devraient gouverner le développement durable du pastoralisme en Afrique ; le document fournit quelques considérations générales relatives à la mise en œuvre du cadre de politique pastorale avant de se terminer sur quelques commentaires conclusifs.

3. Objectifs de l'étude et mandat du consultant

L'UA - SAFGRAD, a initié le développement d'un instrument visant à sécuriser le pastoralisme et à gérer les conflits entre agriculteurs et éleveurs. La réalisation de cette étude est très importante car elle est de nature à contribuer tant à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, qu'à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD). L'Agenda 2063 constitue la vision commune et la feuille de route pour une Afrique intégrée, prospère et pacifique à laquelle aspirent les peuples africains. Il constitue une invitation à la mobilisation générale en vue de réaliser les objectifs fixés pour les cinquante prochaines années. L'étude accorde une attention particulière à la question des conflits, au regard de la détérioration du contexte sécuritaire sur le continent, plus particulièrement dans sa partie sahélienne.

L'objectif général de l'étude est de contribuer à libérer toutes les potentialités des écosystèmes pastoraux en vue de stimuler le développement économique et de renforcer la paix et la sécurité en Afrique. L'objectif spécifique de l'étude consiste à fournir aux Etats africains un outil d'orientation à même de favoriser la sécurisation des activités pastorales, de renforcer les droits des pasteurs et de contribuer à prévenir et résoudre les conflits liés au pastoralisme.

4. Méthodologie de l'étude

La méthodologie de l'étude repose principalement sur une revue de la littérature récente, couvrant les thématiques de travail résultant des termes de référence de l'étude. Ces thématiques concernent notamment la situation de l'élevage pastoral et ses contributions au développement ; les changements qui affectent cette activité ainsi que les défis nouveaux auxquels elle doit faire face ; enfin les stratégies d'adaptation aux changements et les bonnes pratiques développées par les acteurs concernés. La revue littéraire a concerné les documents pertinents publiés par l'Union Africaine, mais aussi les publications relatives au pastoralisme dans les différentes régions du continent. La documentation relative au pastoralisme dans d'autres régions du monde (Europe, Asie notamment) a également été examinée en vue de tirer des enseignements pour l'Afrique.

Des visites ont été effectuées auprès de quelques communautés économiques régionales (CER), notamment la CEDEAO, l'IGAD et la COMESA. Ces visites ont été l'occasion de s'imprégner des spécificités pastorales de différentes régions du continent, de prendre connaissance des initiatives engagées par les CER et, de collecter de l'information complémentaire. Des contacts ont été pris avec les représentants des autres CER pour lesquelles il n'a pas été possible d'effectuer des visites sur site en vue de collecter la documentation pertinente disponible.

L'élaboration du projet d'instrument juridique s'est appuyée d'une part sur les principes fondamentaux définis par le Cadre de politique pastorale de l'Union Africaine et d'autre part, sur les instruments régionaux existants ou en projet. Il s'agit notamment de la Décision relative à la réglementation de la transhumance entre Etats membres de la CEDEAO (1998), du Protocole de l'IGAD sur la Transhumance (en cours de finalisation) et de l'accord communautaire sur la transhumance transfrontalière dans l'espace CEEAC, récemment élaboré. Les principales législations pastorales nationales (Afrique de l'Ouest et Afrique du Nord principalement) ont été analysées et des leçons ont été tirées de quelques échecs d'élaboration de textes nationaux. Tous ces éléments ont alimenté le processus d'élaboration des lignes directrices sur le pastoralisme. Enfin il a été tenu compte de l'existence d'instruments continentaux et globaux ayant un lien avec les questions pastorales.

5. Plan du rapport

L'étude est organisée en chapitres consacrés aux différents aspects d'un développement pastoral sécurisé, apaisé et durable en Afrique. Ces chapitres sont précédés d'une Introduction qui contextualise l'étude, discute de la méthodologie et présente le plan du rapport.

- Le chapitre premier porte sur la contribution du pastoralisme au développement, principalement du point de vue économique, environnemental et socio-culturel ;
- Le Chapitre II discute des principaux défis auxquels le pastoralisme est aujourd'hui confronté, du fait d'un ensemble de changements profonds intervenant aux différentes échelles locales, nationales, régionales, continentales et globales. Une attention particulière est accordée à l'analyse de l'émergence du défi sécuritaire sur le développement pastoral ;
- A partir d'un examen des initiatives endogènes d'adaptation et des pratiques prometteuses expérimentées dans le domaine du pastoralisme, le chapitre III se veut résolument optimiste et, indique qu'un futur pastoral africain reste souhaitable et possible ;
- Enfin, le chapitre IV présente un projet de Lignes directrices sur le pastoralisme en Afrique, destiné à favoriser un développement pastoral africain sécurisé, apaisé et durable.

Chapitre I - Contribution du pastoralisme au développement africain

1.1 - Contribution du pastoralisme au développement économique de l'Afrique

Il est unanimement reconnu que l'élevage est une composante essentielle de l'économie de la plupart des pays Africains. L'existence d'un important potentiel en ressources pastorales, habilement exploité et préservé par les pasteurs de génération en génération n'est pas étrangère à une telle situation. Les régions de l'Afrique de l'Ouest et du Centre par exemple abritent plus de 350 millions d'hectares de pâturages² qui, grâce à la stratégie de la mobilité, permettent en dépit d'un contexte écologique défavorable, d'alimenter un important cheptel représentant 35% du cheptel total du continent.

En Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique, le pastoralisme est l'activité prédominante sur les terres arides et semi-arides qui représentent environ 75% de l'espace total de la région.³ On peut analyser la contribution de l'élevage au développement économique à partir de la valeur économique des produits et sous-produits animaux. Mais il faut aller plus loin, pour envisager cette contribution de manière plus globale et sans doute, plus exacte.

1.1.1 - Valeur économique des produits et sous-produits de l'élevage

Pastoralisme et économie nationale

Dans les statistiques des pays africains, la contribution de l'élevage à l'économie nationale est généralement mesurée à partir de l'évaluation des produits et sous-produits de l'élevage. C'est sur la base de cette approche qu'est calculée la part de l'élevage dans le PIB. Dans les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, l'élevage représente une moyenne de 5% du PIB des Etats⁴. La situation est cependant très variable en fonction des pays. Dans des pays à vocation traditionnelle pastorale comme le Niger ou le Tchad ce taux peut atteindre 10 à 15%. A Djibouti, la contribution de l'élevage au PIB national est évaluée à 6,9%⁵. Du point de vue du PIB agricole, le secteur de l'élevage représente une moyenne de 25% en Afrique de l'Ouest. Dans l'espace COMESA, le pastoralisme contribue également pour une part importante du PIB agricole : c'est le cas au Kenya, en Ethiopie et au Soudan où il représente 35% du PIB agricole⁶.

² Bio Goura S., (2013)

³ AFSA, (2017).AFSA, (2017).

⁴ Bio Goura S., op. Cit. (2013)

⁵ IGAD/ ICPALD (2015),

⁶ COMESA, (2009).

Dans les pays à tradition dominante d'élevage pastoral, plus de 90% de la viande consommée provient de l'élevage pastoral. Cette situation démontre la résilience d'un secteur productif qui, sans aide significative des politiques publiques, contribue de fait à un meilleur équilibre de la balance commerciale des Etats. Si le pastoralisme venait pour quelque raison que ce soit à être durablement déstabilisé, la plupart des Etats Africains se trouveraient probablement dans l'obligation d'importer massivement de la viande et, de moins bonne qualité, en provenance d'autres régions du monde.

Au plan mondial, les cuirs et peaux constituent la principale matière première pour des industries de transformation très lucratives. De nombreuses espèces animales sont même élevées dans certaines régions du monde, plus pour leur peau que pour leur viande. Au vu de l'importance du cheptel africain, la valorisation des cuirs et peaux reste pourtant un secteur encore modeste dans le continent.

Encadré 1 : Potentiel du secteur des cuirs et peaux en Afrique

« Avec près de 10 % du cheptel mondial de bovins et buffles, 10 % des ovins et plus de 20 % des caprins, l'Afrique subsaharienne dispose en principe d'une ressource abondante. Cependant, pour chacune de ces trois catégories, sa contribution à la production mondiale de peaux est inférieure à sa part du cheptel. Cette contribution, est inférieure à 9 % pour les peaux de bovins et buffles, alors que l'Europe, avec 8 % du cheptel bovin sur pied, produit plus de 15% des peaux commercialisées ».

Source : [CTA, Peaux et cuirs, Secteur d'avenir pour l'Afrique. Spore 66, CTA 1996.](#)

Seuls quelques pays comme l'Ethiopie, ont pu faire de leur secteur de l'élevage pastoral, un fournisseur de matière première pour une industrie du cuir en plein essor. On observera que l'exportation d'animaux sur pied ou même l'exportation de peaux brutes constituent des pertes importantes de revenus pour les pays africains concernés.

Encadré 2 : Commerce des Cuirs et peaux

« Le commerce mondial du cuir et des articles en cuir, qui pesait plus de US\$ 60 milliards en 2004, devrait encore croître. L'Afrique, qui possède plus du quart des caprins et ovins, et 15% du bétail mondial, dispose d'un énorme potentiel mais souffre de l'écart entre ressources et production. Le continent produit 14,9% des peaux et cuirs à l'échelon mondial mais peu d'articles finis en cuir. L'exemple de l'Éthiopie, qui fabrique des produits en cuir haut de gamme, prouve que les promesses peuvent se concrétiser.

L'Éthiopie est dotée d'un fort potentiel de développement des exportations de cuir, que le Gouvernement a classé secteur prioritaire dans l'objectif de progresser le long de la chaîne de valeur et de passer d'une production de cuir « en bleu humide » au cuir « en croûte » puis au cuir fini et produits finis ».

Source : [Forum du commerce international, No. 3/2006](#)

Dans une perspective d'économie locale, le rôle de locomotive du pastoralisme est clairement perceptible à travers le dynamisme des secteurs de la transformation et du commerce des sous-produits animaux. On connaît le rôle essentiel de l'élevage pastoral dans l'approvisionnement des villes en lait frais, yaourts, beurre, fromages traditionnels, etc. Les femmes des communautés pastorales jouent un rôle de premier plan dans la commercialisation des sous-produits animaux. Dans les familles de pasteurs en effet, les femmes sont propriétaires du lait produit par le bétail familial et sont entièrement responsables de sa commercialisation.

Avec le contrôle qu'elles détiennent sur les revenus de ce commerce, les femmes des communautés pastorales sont ainsi à même de satisfaire par elles-mêmes leurs besoins propres ; elles sont également en capacité de contribuer aux charges de la famille, notamment en ce qui concerne les soins aux enfants. Des travaux de recherche réalisés au Bénin en 2010 ont montré que pendant la saison de la transhumance, les femmes pouvaient gagner entre 125 000 et 150 000 FCFA par mois.⁷

Bien que l'on ne dispose pas de statistiques récentes et fiables sur leur volume et retombées économiques et, quand bien même ces pratiques seraient en net recul, il ne faut pas sous-estimer l'importance de la pratique ancestrale du troc de lait contre céréales. Au-delà de sa contribution à l'économie locale, les échanges lait contre céréales ont aussi contribué à valoriser la complémentarité naturelle entre pasteurs transhumants et agriculteurs sédentaires, tout en favorisant l'établissement d'un climat de tolérance et de coexistence pacifique entre communautés à la base. Au-delà de la dimension économique de la pratique, ce sont donc les leçons relatives à la complémentarité entre agriculture et élevage que les Etats africains devraient aujourd'hui considérer et valoriser.

Toujours du point de vue de l'économie locale, le commerce des animaux sur les marchés à bétail apporte une contribution remarquable à la dynamisation du commerce local et à l'effectivité de la décentralisation. Eleveurs et collectivités locales conjuguent en effet de plus en plus leurs efforts pour promouvoir de nouvelles méthodes de gestion des marchés à bétail comme le montrent les exemples de marchés à bétail autogérés.

Encadré 3 : Exemple d'un marché autogéré

Le marché autogéré de Gogounou (Bénin)

Au Bénin on distingue d'une part, les marchés traditionnels très anciens et d'autre part, les marchés autogérés, plus récents. Les marchés traditionnels sont caractérisés par la présence d'intermédiaires (dilaali) qui effectuent d'importants prélèvements sur chaque transaction au détriment des parties à la transaction (vendeur et acheteur). L'exemple du marché à bétail autogéré de Gogounou atteste des nombreux avantages de ce nouveau type de marché pour l'économie locale : i) ils permettent aux éleveurs de maximiser leurs gains du fait de l'absence ou de la marginalisation des intermédiaires ; ii) ils suscitent une dynamisation du commerce local des animaux du fait des perspectives de meilleurs gains pour les éleveurs ; iii) les collectivités locales bénéficient d'un net accroissement de leurs recettes budgétaires grâce à la collecte plus efficace des taxes ; iv) enfin grâce à leur meilleure organisation, les marchés à bétail autogérés permettent aux communes qui les abritent de collecter des statistiques régulières et fiables sur le commerce de bétail.

Source : Inter-réseau, http://www.interreseaux.org/IMG/pdf/Benin_Marche_betail_Radio_Transcript_UDOPER_2007.pdf

Le pastoralisme et l'économie régionale

D'un point de vue de l'économie régionale, le commerce des animaux contribue de manière significative à la dynamisation du marché régional et au renforcement du processus d'intégration régionale. En Afrique de l'Ouest par exemple, l'élevage occupe la seconde place dans les échanges régionaux des produits du cru, après les hydrocarbures et, devant les céréales⁸.

Le Nigeria constitue le plus gros marché pour les éleveurs tant de l'Afrique de l'Ouest ainsi que de l'Afrique centrale. Ce sont près d'un million de têtes de bovins qui y sont importées chaque année en provenance d'Afrique de l'Ouest (principalement du Niger et du Burkina Faso) et deux millions de têtes en provenance d'Afrique centrale (principalement du Tchad et de la République Centrafricaine). Les transactions commerciales d'animaux sur pied représentent 25 à 30 % des recettes d'exportation du Niger. Elles avaient même atteint le niveau de 40% au Tchad, avant l'avènement de l'économie pétrolière. Le commerce des animaux demeure une activité dynamique, même dans les contextes d'instabilité politique et de crise. Ainsi la Somalie demeure un exportateur actif d'animaux en direction des pays du Golfe : au cours seulement des derniers quatre mois de l'année 2008, la Somalie exportait 640 000 ovins et caprins, 34 000 bovins et 700 chameaux.⁹

⁸ Bio Goura S., op. cit. (2013)

⁹ COMESA (2009)

1.1.2 - Repenser la contribution du pastoralisme au développement : la valeur économique totale du pastoralisme

Malgré les importantes potentialités économiques décrites ci-dessus, certains auteurs n'ont pas hésité à affirmer que les Etats africains sous-estimaient la contribution réelle du pastoralisme à leur économie¹⁰. Ils invitent par conséquent à élargir l'estimation des bénéfices économiques du pastoralisme au-delà de la seule valeur des produits et sous-produits de l'élevage (lait, viande...), pour y inclure l'ensemble des valeurs qui sont associées à cette activité spécifique. Le concept de valeur économique totale du pastoralisme a ainsi été forgé pour mieux rendre compte de l'étendue insoupçonnée des bénéfices économiques du pastoralisme.

Dans les pays sahéliens par exemple, l'élevage est souvent la seule forme de mise en valeur de vastes étendues de terres arides, impropres à la production agricole. Ainsi, les déserts qui constituent de vastes portions du territoire national de plusieurs pays sahéliens sont pauvres en composants organiques ; de même, certains sols de savane, durcis, présentent des cuirasses (latérite). Sans le pastoralisme, ces espaces resteraient inhabités et inexploités, laissant libre cours à toutes sortes d'activités illicites et illégales. C'est donc une valeur économique d'exploitation optimale de terres marginales mais aussi politique de peuplement et de sécurisation de certaines parties du territoire national que procure le pastoralisme aux Etats.

L'élevage apporte également une contribution non négligeable à la lutte contre le chômage et à la promotion de l'emploi en milieu rural. L'activité pastorale est en effet pourvoyeuse de divers emplois directs et indirects : éleveurs, bergers, commerçants de bétail, transporteurs, convoyeurs, bouchers, grilleurs de viande, transformateurs et distributeurs de produits laitiers (yaourts, fromages) et de viande (*Kilishi* du Niger, *Biltong* d'Afrique Australe...¹¹), artisans des cuirs et peaux dont de nombreuses femmes, bénéficiaires de tourisme communautaire et guides touristiques, constituent de nombreux acteurs à travers le continent, dont l'existence dépend directement ou indirectement de l'élevage pastoral.

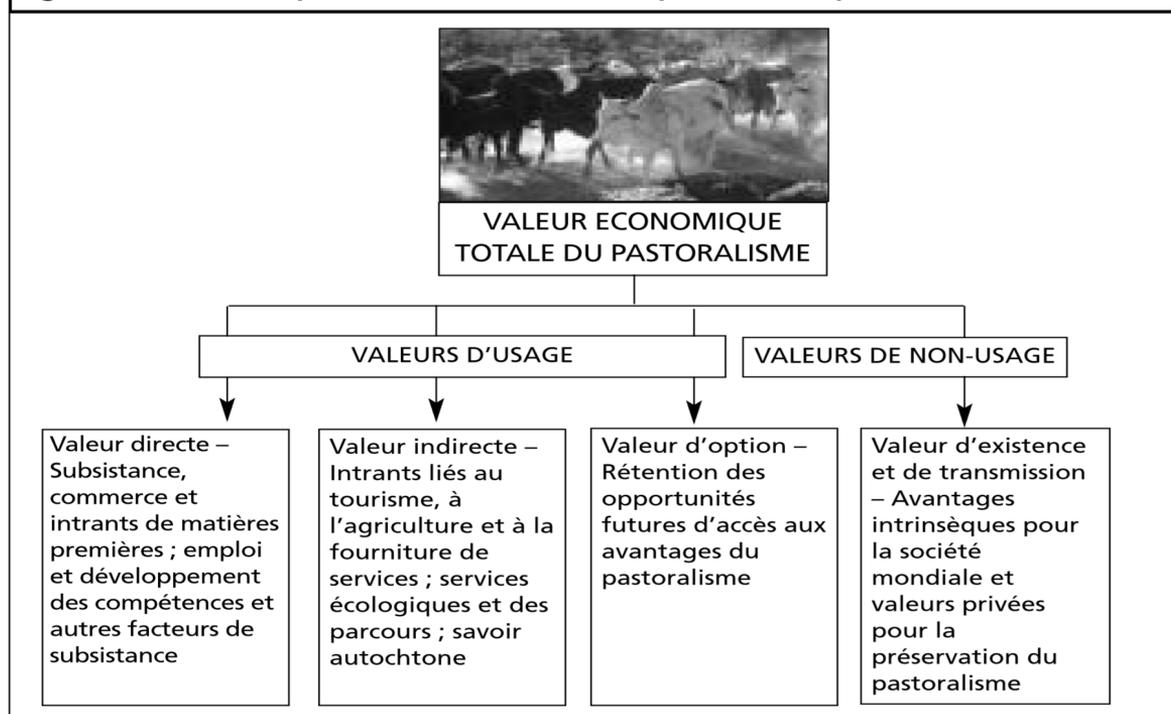
Avant la vague des attaques terroristes dans le Sahel, de nombreux pays de cette région bénéficiaient de recettes substantielles liées aux retombées d'un tourisme très dynamique associé au désert : circuits touristiques, courses et rallyes automobiles (dont la célèbre course du Paris-Dakar), hôtellerie étaient pourvoyeuses de revenus substantiels pour les populations locales, notamment les jeunes. De même, l'Etat et les communes bénéficiaient de recettes budgétaires importantes résultant du paiement de diverses taxes. On ajoutera qu'une compétition comme le Paris-Dakar drainait avec elle de nombreux projets humanitaires au profit des populations des villages traversés.

10 Hesse, C., McGregor, J., (2006)

11 Le *Kilishi* et le *Biltong* sont des viandes assaisonnées et séchées produite et commercialisée respectivement au Niger et en Afrique Australe. Il s'agit de produits très appréciés par les populations locales comme par les étrangers.

Encadré 4 : La valeur économique totale du pastoralisme

Figure 1. Schéma simplifié de la valeur économique totale du pastoralisme



Source : Hesse, C., McGregor J., (2006).

On n'évalue pas suffisamment non plus les retombées économiques liées aux particularismes culturels des sociétés pastorales. Les musiques traditionnelles du désert, souvent symbolisées par la flûte du berger peul, les festivals culturels divers (musique, modes...) ou les groupes émergents de musique modernes issus des communautés pastorales drainent une économie nouvelle au potentiel aujourd'hui, encore mal apprécié.

Dans la perspective d'une meilleure estimation de la valeur globale du pastoralisme, les politiques d'aménagement du territoire devraient jouer un rôle de premier plan. L'aménagement du territoire est une intervention de l'autorité publique visant dans une vision prospective et de long terme, à favoriser une meilleure répartition des hommes et de leurs activités dans un espace territorial donné, national, régional ou même communal.

L'objectif visé par de telles politiques est notamment l'identification et la mise en valeur des potentialités naturelles spécifiques du territoire concerné, permettant ainsi de corriger les déséquilibres régionaux à l'intérieur du même pays, à l'origine de nombreuses frustrations et même, revendications autonomistes. Ainsi compris, l'aménagement du territoire offre l'opportunité de procéder au recensement des potentialités économiques particulières des territoires pastoraux et, permet d'orienter les investissements, publics comme privés, vers une mise en valeur effective desdits territoires. Instrument d'un développement plus équilibré du territoire national,

l'aménagement du territoire réduit les risques de marginalisation des territoires pastoraux et favorise la réalisation dans ces territoires, de diverses infrastructures économiques (forages, pâturages améliorés, marchés à bétail, parcs de vaccination, unités de transformation), sociales (centres de santé, accès à l'eau potable) et culturelles (infrastructures éducatives notamment). Toujours du point de vue d'un développement plus équilibré du territoire national, le développement des territoires pastoraux est de nature à favoriser la complémentarité naturelle entre espaces sahéliens au Nord et espaces forestiers au Sud.

Enfin, on ne soulignera jamais assez que le maintien de communautés de pasteurs transhumants et nomades dans les déserts et autres espaces sous-peuplés africains assure un peuplement de l'ensemble du territoire national, contribue à l'affirmation de la souveraineté nationale et participe à la réduction du risque de transformation des territoires pastoraux en espaces de non-droit, abandonnés aux activités du crime organisé et du terrorisme.

1.2 - Pastoralisme et durabilité environnementale

1.2.1 - Déconstruire les préjugés environnementaux sur pastoralisme

Pendant longtemps, le pastoralisme a été présenté comme l'un des principaux facteurs de dégradation de l'environnement. Cette perception négative a alimenté une hostilité bien ancrée notamment chez les forestiers, à l'égard des pasteurs un peu partout dans le monde. En France par exemple, « les forestiers du 19^{ème} siècle ont fait couler des flots d'encre pour stigmatiser les « méfaits de la dent du mouton ». Ils ont pourchassé sans merci les chèvres, condamné « l'incurie pastorale », responsable selon eux du déboisement, des érosions et des inondations »¹². De même en Afrique, éleveurs et bergers sont traités de paysans incultes, incapables de se détacher de pratiques archaïques et arriérées, relevant d'un temps à jamais révolu, attachés qu'ils seraient à un élevage de type « contemplatif ». Ils sont également accusés d'être les principaux responsables de la dégradation de l'environnement à travers la divagation des animaux et d'être par conséquent, des vecteurs de la désertification. Plus récemment, c'est d'être le principal responsable des émissions de gaz à effet de serre par kilogramme de viande ou de lait produit, que le pastoralisme est accusé.

Pourtant, les résultats des recherches les plus récentes tendent à relativiser cette perception particulièrement négative de l'impact environnemental du pastoralisme. Bien au contraire, plusieurs expériences de sédentarisation de grands troupeaux au sein de pâturages clôturés se sont révélés un grand défi et, ont souvent abouti à des problèmes environnementaux tels que l'érosion des sols, la dégradation de la végétation et la prolifération des espèces végétales envahissantes.

Encadré 5 : Le Ranch de DOLLY (Sénégal)

RANCH DE DOLLY, 45 ANS, DÉLABRÉ, 87 500 HA, 3 337 HABITANTS...

« Dolly a mal. Situé à l'extrême Sud du département de Linguère, le ranch de Dolly a été créé en 1968 par le premier président de la République du Sénégal, Léopold Sédar Senghor. Il couvre une superficie de 87.500 ha et sa population permanente est estimée à 3.337 habitants répartis dans 7 villages centres et environ une centaine de campements. Auparavant, en 1963, l'État avait conféré à la zone de Dolly le statut de réserve sylvopastorale s'étendant sur une surface globale de 110.900 ha. Cette zone a fait l'objet d'un aménagement en 1968.

La création du ranch répondait à un double objectif : promouvoir l'élevage de ruminants domestiques dans le souci de réguler l'approvisionnement en viande de la ville de Dakar et des autres grands centres urbains du pays, d'une part, et favoriser la préservation de la diversité biologique dans la zone, par ailleurs.

Mais depuis dix à vingt ans environ, le ranch a perdu son lustre d'antan. En effet, le territoire de Dolly fait l'objet de toutes les convoitises dont celles des grands agriculteurs du front pionnier arachidier et des investisseurs privés. Ce qui crée parfois des mésententes entre paysans et pasteurs. Rappelons que le ranch vers les années 90 a été le théâtre de fréquents et violents affrontements entre cultivateurs « baay fall » et éleveurs majoritairement de l'ethnie peulh. Plusieurs pertes en vies humaines y ont été notées ».

Source : *EnQuête* : <https://www.enqueteplus.com/content/ranch-de-dolly-45-ans-d%C3%A9labr%C3%A9-87-500-ha-3337-habitants-macky-sall-en-visite-chez-un-grand>

Selon une étude récente conduite par le PNUE et l'UICN, le pastoralisme serait un des systèmes productifs les plus durables de la planète¹³. Le pasteur transhumant dépend en effet entièrement de la nature et des ressources qu'elle lui offre. De pâturages riches et biologiquement diversifiés, dépendent la productivité et la santé du cheptel ; de la disponibilité en quantité et qualité et de la bonne répartition des ressources en eau, dépendent la survie des animaux ainsi que l'exploitation durable des pâturages. Comme l'atteste la tradition ancienne de la cure salée au Niger, les éleveurs établissent un lien entre l'accès du cheptel à divers minéraux et la qualité et productivité du troupeau. On pourrait donc avancer que le pasteur est le premier allié de la nature. Il a intérêt à la protéger car sa propre survie et son bien-être dépendent entièrement d'elle. Le pasteur est réputé être détenteur d'immenses connaissances endogènes sur la forêt, notamment sur les plantes médicinales utilisables tant pour l'homme que pour les animaux. Transhumant pendant de longs mois à travers la forêt, le pasteur est parmi les personnes les mieux informées sur tout ce qui s'y passe, qu'il s'agisse d'activités licites ou illicites. Dans le contexte sécuritaire actuel, on peut entrevoir la précieuse source d'informations que représentent les pasteurs transhumants ainsi que leurs capacités à contribuer à la sécurité des communautés qui les accueillent.

Pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre liées à l'élevage, une recherche récente menée au Sénégal démontre que les territoires pastoraux peuvent avoir un bilan carbone neutre, les émissions d'origine animales étant compensées par la séquestration de carbone dans les sols et la végétation.¹⁴

Pour assurer la protection efficace de la nature et mettre en œuvre une gestion adaptative et durable des ressources naturelles dont ils dépendent, les pasteurs ont toujours eu recours à un ensemble de connaissances et savoirs locaux autochtones, accumulés pendant des siècles et transmis de génération en génération. Malheureusement, les acteurs publics de développement ont eu tendance à mépriser ou sous-estimer ces connaissances endogènes, contribuant ainsi à leur perte progressive au fil du temps.

Il ne faut surtout pas passer d'un extrême à l'autre et présenter le pastoralisme comme étant exempt de tout impact environnemental négatif. Comme toute activité humaine, le pastoralisme est producteur de modifications de l'état de l'environnement et par conséquent, porteur de risques environnementaux immédiats ou à long terme. L'objectif de présents développements était surtout, à partir des résultats des recherches récentes, de montrer que le pasteur n'est pas le destructeur de la forêt et de l'environnement qu'on a longtemps dépeint. L'important comme dans toutes les activités humaines est de s'assurer que les risques environnementaux résultant de l'activité engagée restent à un niveau raisonnable qui ne compromet pas la capacité de la nature à se réparer en se régénérant. On pourrait conclure avec la FAO que «l'avenir de l'interface élevage-environnement dépendra de la manière dont nous résoudrons l'équilibre entre deux demandes : celle de produits animaux pour l'alimentation, d'une part, et celle de services environnementaux, d'autre part »¹⁵. Etant donné que la base de ressources naturelles n'est pas infinie, l'augmentation de la production indispensable pour répondre à la demande croissante devra donc être affrontée, mais tout en réduisant sensiblement son impact sur l'environnement.

1.2.2 - Contribution du pastoralisme à la diversité biologique

Désormais, il existe une masse importante de résultats de recherches qui démontrent que le pastoralisme est bénéfique à la biodiversité des parcours et à la productivité du bétail. Dans le cadre du système de production pastoral, le cheptel joue un rôle essentiel dans le maintien et le renouvellement des pâturages. Grâce notamment à la mobilité des animaux, les semences d'espèces fourragères sont transportées par les animaux et disséminées sur de plus grandes distances. De même, les croûtes du sol sont brisées par le piétinement des animaux, permettant ainsi une meilleure infiltration de l'eau dans le sol.

¹⁴ Assouma, M., H., Lecomte, P., Corniaux C., Hiernaux, P., Ikovicz, A., Vassière, J., (2019).

¹⁵ FAO, (2006).

D'autres observateurs établissent un lien entre pastoralisme et meilleure maîtrise des feux de brousse du fait qu'une quantité importante de paille susceptible de servir de combustible aux incendies de forêts sont éliminés par le broutage des animaux¹⁶.

Des recherches conduites en Europe ont également démontré que la perte de biodiversité pouvait résulter tant du surpâturage que du sous-pâturage : de nombreux écosystèmes se sont en effet adaptés depuis très longtemps à la pâture à tel point qu'un retrait brutal des animaux pourrait se révéler désastreux sur le plan de la biodiversité. Ainsi, la diversité végétale et animale sur les alpages en Europe a connu un déclin considérable lorsque les éleveurs ont abandonné la transhumance vers les pâturages de montagne pour s'installer durablement au fond des vallées¹⁷. Finalement, le maintien d'une pâture efficace favorise la biodiversité et la production de la biomasse.

Enfin au niveau génétique, les pratiques ancestrales des pasteurs ont abouti à la préservation de races de bétail bien adaptées au milieu, y compris la capacité à se déplacer sur de longues distances, le maintien d'une production optimale dans des conditions climatiques extrêmes ou encore la résistance à certaines maladies endémiques du bétail. La race bovine N'Dama dont le berceau de race assez ancien est situé au Fouta Djallon en Guinée est bien connue pour être une espèce trypanotolérante. Bien que de petite taille, la N'Dama présente un bon niveau de production de viande. Les Etats disposant de telles espèces locales naturellement résistantes à certaines épizooties devraient œuvrer à la sauvegarde de ces races et développer des programmes de sélection et multiplication en vue de l'exportation dans d'autres pays africains.

1.2.3 - Importance des paysages pastoraux

Reposant sur l'adaptation à un environnement défavorable caractérisé par des ressources pastorales de faible valeur nutritive éparpillées sur différents territoires, le pastoralisme a absolument besoin de disposer de très vastes parcours pour s'exercer efficacement. Mieux, ces espaces ne permettent de remplir pleinement leur rôle que si la connexion entre parcours complémentaires est assurée et préservée, y compris l'accès à l'eau. De nombreux paysages pastoraux sont aujourd'hui reconnus pour leur spécificité et leur beauté. Une littérature déjà ancienne et diversifiée souligne par exemple la beauté exceptionnelle des paysages pastoraux du Fouta Djallon en Guinée : la douceur de son climat, ses plateaux d'altitudes variées, ses plaines et dépressions intérieures, ses vallées encaissées ont conduit à la qualifier de « Suisse africaine »¹⁸.

L'activité pastorale pendant des siècles voire des millénaires, a contribué à façonner des paysages pastoraux souvent uniques. Certains paysages pastoraux pourraient même être placés sous le régime de la convention internationale sur le patrimoine mondial culturel et naturel (UNESCO)¹⁹.

¹⁶ McGahey, D., Davies, J., Hagelberg, N. et Ouedraogo, R., op. cit. (2014)

¹⁷ Beaufoy, G., Baldock, D., and Clark, J., (1994).

¹⁸ André, V., Pestana, G., (2017)

¹⁹ Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. 16 novembre 1972

Des paysages pastoraux typiques sont en effet, représentatifs des régions et cultures pastorales particulières du continent. Véritables conjonctions de l'œuvre de la nature et de l'empreinte que l'homme y a laissée, ils expriment la longue et intime relation de l'Homme avec son environnement.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, les déserts servent d'habitat à une faune sauvage riche et diversifiée. Dans le désert nigérien par exemple, ce sont de grands troupeaux d'antilopes qui, récemment encore, parcouraient les vastes étendus de sables pendant que les bandes d'outardes attiraient les riches chasseurs à l'épervier, venus des pays du Golfe Arabique.

Il importe de souligner les trésors culturels qu'abritent également les territoires pastoraux. De telles richesses contribuent au dynamisme et à la diversité culturelle du continent. Les langues de plusieurs communautés pastorales sont utilisées à travers une grande partie du continent à la faveur de l'ancienneté et de l'amplitude des mouvements de transhumance²⁰. Au cours de ces dernières décennies, de nombreux événements culturels pas forcément médiatisés (mode, musique...) ont investi les zones désertiques, confirmant l'attrait culturel croissant pour ces espaces d'apparence hostiles et des cultures qu'ils abritent. De nombreux sites archéologiques datant de plusieurs milliers d'années sont régulièrement découverts dans le désert du Sahara²¹, contribuant ainsi à la meilleure connaissance de l'histoire de l'humanité.

Malgré les nombreuses opportunités écologiques et économiques dont sont porteuses les paysages pastoraux, ces espaces bénéficient de peu d'attention de la part des politiques publiques des Etats africains. Laissés à eux-mêmes, ils sont de plus en plus menacés par une série de phénomènes anthropiques tels que le fractionnement des parcours, le pillage des sites archéologiques, l'accaparement des terres et les changements massifs de leur destination traditionnelle pastorale. Il faut ajouter aux facteurs anthropiques de dégradation, les facteurs naturels liés notamment aux effets des changements climatiques. La prise de conscience et l'action concrète relatives à la protection des paysages pastoraux est un défi majeur qui reste encore à relever.

1.2.4 - Nouvelles opportunités liées aux perspectives de transition vers une économie verte

Longtemps accusé d'être un système de production archaïque, le pastoralisme semble aujourd'hui tenir une chance de renaissance, dans le contexte de la promotion de l'économie verte. L'économie verte est un nouveau paradigme économique qui plaide en faveur de la transition vers un système économique où la génération des biens matériels ne serait pas réalisée en échange d'une augmentation inconsidérée des risques environnementaux et au détriment de la rareté écologique ou de l'équité sociale.

20 On soulignera que l'Union Africaine a mis en place l'Académie Africaine des langues (ACALAN) avec pour mission d'une part, de dynamiser les politiques relatives aux langues africaines et d'autre part, de promouvoir des langues véhiculaires africaines transfrontalières en vue de renforcer l'Unité culturelle du continent.

21 Site de Gabero dans le désert du Ténéré, datant de plus de 10 000 ans

Le sentiment actuel de méfiance voire de défiance du public des pays européens à l'égard des élevages de type industriel milite en faveur de systèmes productifs plus sains, à l'image du pastoralisme. Evoluant à l'écart des modèles productivistes et à l'abri des scandales alimentaires abondamment relayés par les médias en Europe²², le pastoralisme européen, encore vivace (il concerne surtout les ovins et caprins), voit de plus en plus son image associée à celle positive de « qualité » et « d'écologie ». Cette tendance croissante des consommateurs européens²³ reste certes, encore très marginale sur le continent africain ; mais il faut se garder de minimiser les possibilités de changements rapides dont l'Afrique est désormais coutumière.

Encadré 6 : Risques environnementaux liés aux élevages intensifs

« Avec des centaines voire souvent des milliers d'animaux entassés dans des lieux clos, les élevages intensifs sont susceptibles de créer toute une palette de pollutions. Ces pollutions peuvent affecter à la fois le milieu naturel, les animaux et les plantes. En 2006, l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a décrit l'élevage [de type intensif] comme étant « ... un des contributeurs les plus importants à la plupart des graves problèmes environnementaux actuels ».

Des méthodes d'élevage plus traditionnelles sont souvent relativement efficaces pour transformer l'herbe et certains déchets en aliments utiles pour le bétail. Le modèle d'élevage industriel de « croissance rapide, rendement élevé » est lui beaucoup moins efficace, car il utilise des quantités considérables de céréales et de soja riche en protéines pour répondre aux besoins en aliments des animaux. Les cultures de céréales reçoivent d'importantes quantités de pesticides et d'engrais riches en azote et en phosphore pour stimuler leur croissance, mais une grande partie de ces produits peut se retrouver dans les sols et les nappes phréatiques ».

Source : CIWF, France : <https://www.ciwf.fr/vous-informer/elevage-intensif-et-environnement/pollution/>

22 Notamment, scandale de la Vache folle, de la grippe aviaire...

23 Attrait pour les produits bénéficiant d'une AOC (Appellation d'origine contrôlée) tels que les fromages.

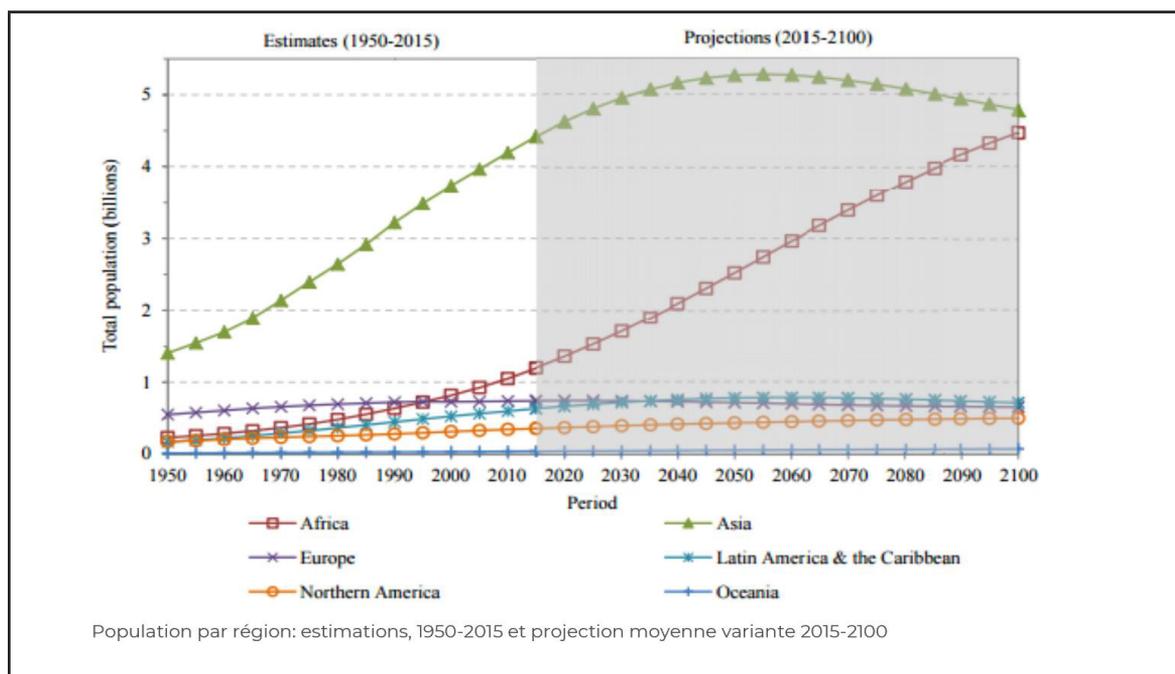
Chapitre II - Le pastoralisme à la croisée des chemins

2.1 - Changements affectant le développement pastoral

2.1.1 - Croissance démographique et urbanisation rapides

Toutes les données démographiques convergent sur le fait que la population mondiale connaît une augmentation exponentielle, jamais connue auparavant. D'ici 2050, la population mondiale pourrait augmenter d'un tiers, passant de 7,5 milliards (2017) à environ 10 milliards²⁴. Cette croissance démographique mondiale exceptionnelle est largement alimentée par l'augmentation de la population africaine. Pour la même période en effet, la population du continent pourrait doubler, passant de 1,2 milliards à 2,5 milliards. En d'autres termes en 2050, un Homme sur trois sur la planète sera Africain, contre un sur six aujourd'hui. Les projections faites indiquent même que la population sur le continent africain pourrait quadrupler à l'horizon 2100, en passant à 4,4 milliards.

Encadré 7 : Population par région: estimations, 1950-2015 et projection moyenne variante 2015-2100



Source: United Nation, Department of Economic and Social Affairs, Population Division, 2017. World Population Prospect: The 2017 Revision. New York: United Nation

La croissance rapide de la population africaine s'accompagne d'un changement dans les modes d'occupation de l'espace. L'urbanisation est la caractéristique la plus remarquable de ce changement dans l'occupation de l'espace sur le continent africain. L'Afrique est aujourd'hui le continent connaissant le taux d'urbanisation le plus rapide au monde. En 1990 seulement 1/3 de la population africaine était urbaine. On considère qu'en 2035, c'est la moitié de la population africaine qui habitera dans des villes.²⁵ Très bientôt donc, l'Afrique sera plus urbaine que rurale.

L'un des plus grands défis de cette urbanisation accélérée est celui de savoir comment l'Afrique pourra nourrir une population en croissance continue et devenue citadine donc, ne produisant pas ce qu'elle consomme, y compris les produits de l'élevage. L'Afrique est aujourd'hui confrontée au défi urgent de produire plus pour satisfaire la demande d'une population toujours grandissante de consommateurs. Ce défi interpelle non seulement l'agriculture mais aussi l'élevage. L'élevage a un rôle important à jouer dans la quête pour la sécurité alimentaire des populations du continent. La question reste posée de savoir si l'élevage pastoral peut tout seul, relever un tel défi. La réponse est assurément non.

L'élevage pastoral conserve toute sa place dans le développement africain ; mais il devra coexister avec des types d'élevage plus intensifs. Des dynamiques d'élevage intensif voire industriel sont déjà en cours dans les pays africains, notamment pour ce qui concerne les espèces animales à cycle court (volaille, porcs, productions piscicoles...). Mais le plein développement de ce secteur fait face à de nombreux défis dont la fourniture régulière et suffisante d'aliments de bonne qualité, la disponibilité de races améliorées et adaptées d'animaux ayant de bonnes performances (lait, viande) ou encore l'accès au crédit pour la réalisation d'investissements le plus souvent importants²⁶.

Tout en constituant un risque de déséquilibre et de rupture sociale pour le futur du continent, la croissance démographique et l'urbanisation sont cependant porteuses de nombreuses opportunités de développement que le continent doit savoir identifier et saisir dès à présent. Avec un taux de croissance dépassant 5% par an, la plupart des pays du continent sont en progression économique continue depuis une quinzaine d'années environ²⁷. Cette croissance économique continue donne naissance à une classe moyenne citadine de plus en plus nombreuse, constituée d'acteurs jeunes, résolument dynamiques et qui a résolument embrassé de nouveaux modes de vie et de nouvelles habitudes de consommation. C'est en réalité un vaste marché africain dynamique qui s'offre aux secteurs de la production alimentaire, y compris les produits de l'élevage. Demain ce sont des débouchés plus importants qui s'ouvriront donc aux éleveurs africains afin de suppléer à une demande croissante en produits alimentaires d'origine animale. C'est le cas notamment en ce qui concerne la viande et les produits laitiers, qui constituent des demandes importantes des citoyens africains.

25 CEA, (2017).

26 Richard, D., Alary, V., Corniaux, C., Duteurtre, G., Lhoste P., (2019).

27 Zamfir L., (2016)

L'avenir de l'élevage en Afrique est donc encore plus prometteur qu'il n'y paraît à première vue. Cependant, à l'instar de l'agriculture africaine, l'élevage est obligé de produire plus s'il veut être au rendez-vous de la demande d'une population qui aura doublé dans juste quelques décennies.

Faute d'être capables de nourrir leur population, les Etats africains courent inévitablement le risque d'être confrontés à des « révoltes multiformes de la faim » dont on connaît le puissant potentiel déstabilisateur. Dans un tel contexte, l'élevage pastoral dont la production est unanimement jugée de qualité, devra nécessairement évoluer pour produire plus, pendant que les formes d'élevage intensif sont appelées à se développer tout en produisant mieux.

Pour produire plus, l'Afrique n'est pas obligée de passer par les mêmes dérives productivistes que l'Occident. Ce sont ces dérives productivistes qui ont fini par mettre aujourd'hui en danger la planète toute entière et provoqué des tentatives encore balbutiantes de changement de paradigme économique en faveur d'une transition écologique désormais incontournable. Dans un tel contexte, le pastoralisme constitue une chance pour l'Afrique. La dynamique actuelle de remise en cause des modèles productivistes de production animale contraste avec la reconnaissance du caractère écologique du modèle de production pastorale. Par une sorte d'ironie de l'histoire, le pastoralisme est passé d'une représentation comme modèle de production archaïque et dépassé, à une situation où il est perçu comme un modèle adapté et durable où la production des richesses ne met pas gravement en péril la nature et la planète. De ce point de vue, le pastoralisme est une forme de production qui peut-être, montre déjà la voie d'un développement durable pour l'Afrique et le monde. Cette piste est réaliste si les autorités publiques prennent conscience des voies sans issue de certains modèles productivistes ; elle est réaliste si les décideurs savent faire preuve de volonté politique en faveur de modes alternatifs de production qui, loin d'avoir besoin d'être inventés en Afrique, ne demandent qu'à être soutenus et améliorés. Encore une fois, on insistera sur le fait qu'il ne s'agit pas de condamner toute intensification de la production animale ; il s'agit plutôt de ne pas dépendre du seul modèle productiviste qui aujourd'hui montre toutes ses limites et provoque la défiance grandissante des citoyens.

Selon la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la transformation économique en cours de l'Afrique ne sera profonde et durable, que si elle repose sur le développement de la base industrielle du continent²⁸. C'est seulement à une telle condition que l'Afrique cessera de dépendre de quelques matières premières dont les prix sont par ailleurs, déterminés par les marchés extérieurs. De nombreux sous-produits de l'élevage n'attendent que de servir comme matière première pour une industrie lucrative et génératrice d'emplois (secteurs des cuirs et peaux ; secteur des produits laitiers...). Bien que de nombreuses barrières non tarifaires à visée protectionniste soient mises en place dans les pays développés, les pays africains

doivent promouvoir le commerce interafricain, sans s'interdire de mettre en place des stratégies de conquête de parts de marchés dans les pays développés, y compris l'Europe, l'Asie et les pays du Golfe. Les consommateurs occidentaux notamment, de plus en plus exigeants sur le contenu de leur assiette, restent des cibles atteignables par les producteurs africains si ceux-ci savent se positionner durablement dans le secteur de production de qualité, soutenu en cela par des politiques et pratiques de certification et de labellisation.

2.1.2 - Les menaces aux parcours pastoraux et à l'économie pastorale

La plupart des changements profonds qui s'opèrent aujourd'hui en Afrique créent de graves menaces pour les parcours pastoraux et la mobilité stratégique du bétail. Si aucune mesure n'est prise, le pastoralisme court aujourd'hui plus que jamais, le risque d'une déstabilisation durable, pour ne pas dire fatale. Au nombre des menaces qui méritent que l'on y prête une attention particulière, on mentionnera les investissements fonciers à grande échelle en milieu rural. Ces processus dits « d'accaparement des terres » sont le résultat d'une augmentation soudaine depuis le milieu des années 2000, des demandes de grandes superficies de terres agricoles par les investisseurs, étrangers surtout (privés ou étatiques).

Ceux-ci cherchent à produire des biens alimentaires à grande échelle, destinés surtout à la réexportation vers les marchés lucratifs et solvables des pays développés. Ces acquisitions de terres à grande échelle ont pris une ampleur préoccupante, faisant perdre aux petits producteurs agricoles et éleveurs pasteurs africains une part significative des terres et autres ressources naturelles dont dépend leur existence. Certains de ces investisseurs seraient même dans une logique purement spéculative, comme ils trouvent dans un foncier africain financièrement très accessible, une opportunité de placement d'une partie de leurs capitaux, vulnérabilisés par la crise financière du milieu des années 2000.

Fondant des espoirs justifiés ou non sur les promesses d'investissements dans un secteur agricole longtemps resté le parent pauvre de l'aide publique au développement, les Etats africains se sont empressés d'offrir aux entreprises multinationales demandeuses, de vastes étendues de terres rurales, souvent au détriment de leurs propres populations et en violation de leurs droits fonciers légitimes. Pour être sûrs d'attirer avec succès les investisseurs, l'attribution des terres par les Etats africains aux investisseurs se fait à des conditions très favorables et parfois même, sans véritable contrepartie financière.

Les premières et silencieuses victimes de cette politique d'attribution massive de terres aux investisseurs sont les communautés pastorales dont les parcours sont abusivement qualifiés de terres inoccupées ou sous - occupées. Les exemples de dépossession de communautés pastorales au profit d'investisseurs étrangers sont nombreux partout en Afrique. On rappellera le cas de la Société suisse GWH (Global Wood Holding) qui, quelques temps avant l'insurrection tunisienne de 2011, avait signé avec le gouvernement de l'époque un contrat pour l'exploitation d'environ 160 000 ha des meilleures terres de parcours du Sud Tunisien²⁹.

Les conséquences de ce type de contrats pour les pasteurs sont aggravées par le fait que, derrière « l'accaparement des terres rurales », se cache bien souvent un « accaparement des ressources en eau ». Les espaces convoités par les investisseurs sont en effet, généralement desservis par des points d'eau, traditionnellement utilisés par les populations locales pour l'élevage, l'agriculture ou l'alimentation humaine. Dès lors que les terres ont été attribuées, l'accès des populations et des animaux à l'eau est généralement interdit ou entravé. Dans certains autres cas, ce sont les prélèvements massifs d'eau effectués par les entreprises bénéficiaires qui réduisent les disponibilités en eau pour les usages locaux, pastoraux notamment. Les pollutions résultant des rejets d'eaux usées sans traitement mettent également en péril l'activité pastorale.

Encadré 8 : Témoignage sur l'accaparement des parcours pastoraux

A l'occasion du Forum Mondial sur l'Accès à la Terre (FMAT) qui s'est tenu à Valence— les 31 mars, 1er et 2 avril 2016, Alo Yayo Barule et Sanaya Alo, deux Afars éthiopiens, sont venus témoigner de l'impact du développement de l'agro-business dans leur région. Ce peuple d'éleveurs semi-nomades assiste en effet à l'appropriation croissante des meilleures terres de pâturages de la région par des entreprises nationales ou transnationales, processus qui le condamne progressivement à la disparition. Lorsque nous les avons interrogés sur l'objectif de leur venue au FMAT, ils ont répondu, unanimes : « Nous sommes là pour lancer un appel à l'aide ».

Source : C., *Sauzion, Bulletin AGTER, Avril 2016.*

Les phénomènes d'ouverture de nouveaux fronts de production agricole ainsi que l'étalement urbain incontrôlé affectent profondément l'élevage pastoral. En l'absence de schémas d'aménagement du territoire, des terres de parcours parmi les meilleures sont converties en parcelles résidentielles pendant que les pistes de transhumance sont occupées y compris parfois, par l'Etat lui-même. La déstructuration des réseaux de pistes de transhumance a des conséquences particulièrement graves car elle empêche l'interconnexion entre différents pâturages et points d'eau, rendant impossible leur exploitation complémentaire optimale au cours de l'année.

2.1.3 - La déstructuration des sociétés pastorales

Les changements rapides qui se produisent en Afrique ont des conséquences importantes sur les communautés pastorales elles-mêmes. L'éducation traditionnelle a longtemps été la seule dispensée au sein des communautés pastorales. Elle avait pour objectif de reproduire et consolider l'identité culturelle pastorale parmi les jeunes et d'assurer la transmission d'un ensemble de connaissances et techniques, nécessaires à la conduite et à la bonne gestion du troupeau, ainsi qu'à la préservation de l'environnement.

Malgré la faible disponibilité des services publics d'éducation dans les territoires pastoraux et la résistance de certains acteurs, on observe une progression lente mais continue du taux d'alphabétisation au sein des communautés pastorales. De plus en plus, les communautés de pasteurs perçoivent un intérêt à inscrire leurs enfants à

l'école publique, avec l'espoir de voir les nouvelles générations pleinement intégrées dans la communauté nationale et, promues au plan économique et social à travers l'accès à des emplois au sein de l'administration d'Etat, dans le secteur privé ou dans l'armée.

Les gouvernants ont de leur côté fait des efforts pour adapter l'offre du service public éducatif aux réalités et au mode de vie pastoral. Le Tchad par exemple a expérimenté avec un certain succès les approches basées sur l'école mobile : l'enseignant se déplace à cheval ou à dos de chameau avec la communauté, muni de l'ensemble de son matériel pédagogique pendant que les cours sont dispensés à l'ombre des arbres ou sous la tente.³⁰

Les progrès de l'éducation en milieu pastoral constituent à n'en pas douter une amélioration de la condition des communautés pastorales. Des progrès importants restent à faire en matière d'accès à l'éducation pour les femmes et filles des communautés pastorales. Mais dans le même temps, les progrès salutaires s'accompagnent d'une perte continue des connaissances endogènes en matière de pastoralisme et de transhumance. Les Etats devraient soutenir les efforts de documentation des connaissances pastorales endogènes et favoriser leur transmission au sein des communautés pastorales par tous moyens adaptés, audios, audio-visuels ainsi qu'à travers les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

2.1.4 - Le pastoralisme face aux changements climatiques

On ne peut négliger les graves conséquences des perturbations climatiques sur le devenir du pastoralisme africain. Les conséquences des changements climatiques sur le pastoralisme comprennent l'appauvrissement des pâturages, y compris les pâturages post-récoltes. Une telle situation oblige les éleveurs à descendre toujours plus au Sud de leurs espaces pastoraux traditionnels, dans de nouveaux territoires qu'ils maîtrisent moins bien et qui parfois, leur sont hostiles.

Une telle évolution expose les pasteurs à des risques accrus de conflits avec des populations d'agriculteurs sédentaires avec qui les alliances n'ont pas eu le temps d'être patiemment négociées et consolidées. On observe d'ailleurs une hostilité croissante des pays côtiers à l'arrivée des troupeaux transhumants, ces mouvements étant perçus surtout comme des sources de conflits récurrents et considérés comme ne présentant aucun bénéfice économique pour ces pays d'accueil de la transhumance.

Les changements climatiques impactent négativement également la disponibilité des ressources en eau, exposant le cheptel aux risques plus fréquents de sécheresses et de pertes massives d'animaux. Enfin, des études récentes ont démontré l'avancée rapide du désert vers le Sud. Ces travaux ont conclu que la surface du désert du Sahara s'est agrandie de 10% en 100 ans³¹. Les premières victimes d'un tel processus de désertification sont les pays sahéliens dont les populations dépendent essentiellement de l'agriculture et de l'élevage.

30 Pabame, S., Abdelkrim, Y., (2013)

31 Thomas N., & Nigam S. (2018)

Des études ont montré un affaiblissement des capacités d'adaptation des pasteurs aux changements climatiques. La cause de cette diminution des capacités de résilience réside dans le fait qu'en plus des défis écologiques, les pasteurs doivent désormais faire face à de nombreux défis non écologiques³² dont la marginalisation économique et politique, la stigmatisation sociale, les entraves croissantes à la mobilité et à l'accès aux ressources naturelles ou encore l'aggravation de l'insécurité. On ne sous-estimera pas non plus le fait que les changements auxquels font face les éleveurs sont de plus en plus rapides et ne laissent pas le temps aux pasteurs de concevoir des stratégies efficaces d'adaptation.

2.2 – Les Conflits liés à l'exploitation des ressources naturelles

2.2.1 – La Compétition pour l'accès aux ressources naturelles, au cœur des conflits

Les conflits liés au pastoralisme sont sans doute aussi anciens que le pastoralisme lui-même. Comme activité productive humaine, le pastoralisme amène des acteurs différents à entrer en compétition pour accéder à, et contrôler, des ressources dont dépend leur existence. Il s'agit notamment des pâturages mais aussi de l'eau. La variabilité saisonnière des pâturages et des ressources en eau ainsi que leur distribution dans l'espace rendent indispensable la mobilité des animaux au cours de l'année. C'est cette mobilité qui permet aux éleveurs d'assurer l'exploitation optimale de ressources naturelles limitées dans le contexte ingrat des zones arides et semi-arides. Mais cette mobilité indispensable aux éleveurs pasteurs n'est pas sans créer des conflits avec les agriculteurs, souvent victimes de dégâts causés aux cultures par les animaux.

Pourtant, loin d'être des mouvements spontanés ou anarchiques du bétail comme une certaine littérature s'est efforcée à la présenter, la transhumance repose sur une connaissance approfondie du milieu, de la localisation et de l'état des ressources ainsi que du climat. De même, les pasteurs ont, au fil des générations, établi un réseau d'alliances avec les autres communautés pour faciliter leur mobilité et s'assurer un accès sûr et paisible aux ressources pastorales. Enfin, ils font preuve d'une connaissance fine des calendriers agricoles dans les différents terroirs qu'ils traversent habituellement. Ce sont ces connaissances endogènes complexes qui ont permis aux éleveurs depuis des siècles de conduire de manière efficace et pacifique leurs troupeaux en les alimentant de manière optimale malgré une situation de rareté des ressources.

En plus des connaissances techniques endogènes nécessaires à la gestion des troupeaux, les éleveurs font preuve d'une habileté particulière dans la préparation soigneuse de la migration saisonnière des animaux.

A travers des négociations formelles et informelles, des alliances entre communautés et familles, souvent scellées depuis plusieurs générations, les pasteurs ont acquis une expertise dans la préparation et l'exécution de la transhumance. Les mécanismes et réseaux d'alliances sont très variés : ils incluent les « parentés à plaisanterie », les échanges de céréales contre produits laitiers ou encore, les contrats de fumure des champs. Toutes ces pratiques contribuent à créer des rapports de complémentarité et à instaurer un climat de coexistence apaisée grâce à l'atténuation des inévitables tensions entre acteurs locaux.

Il n'est donc pas étonnant que le pastoralisme africain ait traversé les siècles malgré une certaine hostilité de l'administration et des politiques publiques. On note cependant que de plus en plus, les mécanismes traditionnels qui ont jusque-là supporté le pastoralisme sont de moins en moins efficaces. Les institutions traditionnelles ont progressivement perdu leur autorité pendant que les pasteurs sont de plus en plus marginalisés au plan local comme au plan national et même régional. Au plan local, les attaques et déguerpissements de campements de pasteurs sont devenus fréquents. Au plan national, les pasteurs sont victimes de pratiques prédatrices des agents de l'administration locale, à travers les pratiques corruptrices dans les processus de règlements des conflits ou, en raison des nombreuses perceptions illicites qui leur sont imposées. Au plan régional, certains Etats, ceux des pays côtiers notamment, n'hésitent pas à afficher leur hostilité à l'égard des pasteurs transhumants qui traversent leurs frontières, allant même jusqu'à interdire la transhumance transfrontalière ou à la rendre quasiment impraticable.

Si les conflits liés au pastoralisme surviennent le plus souvent dans le contexte des relations entre pasteurs et agriculteurs, il faut se garder de les réduire à ces seuls cas. Des situations conflictuelles graves surviennent également entre pasteurs eux-mêmes. On soulignera tout particulièrement les cas de conflits entre pasteurs pour l'accès à l'eau. Dans certains pays, de riches et puissants éleveurs transhumants ou nomades à la tête d'immenses troupeaux s'imposent aux petits éleveurs locaux pour contrôler et utiliser les points d'eau. A leur arrivée dans un terroir pastoral, ils ignorent le pouvoir régulateur des chefs traditionnels locaux et occupent de force les puits pastoraux pour y abreuver leurs troupeaux. Ils restent aussi longtemps qu'ils le jugent nécessaire pour l'alimentation de leurs animaux (généralement des chameaux par milliers) et n'hésitent pas à s'imposer aux communautés locales en exhibant leurs armes de guerre et parfois même à réprimer dans le sang toute tentative de résistance. On rappellera par exemple qu'à la base de l'un des conflits les plus meurtriers que le continent africain ait connu, celui du Darfour, se trouvait une lutte pour le contrôle des ressources pastorales, notamment l'eau et les pâturages.

Encadré 9 : Conflits entre communautés de pasteurs : le Darfour

Le Conflit du Darfour : l'accès à l'eau et aux pâturages comme facteurs déclencheurs

« Ce conflit a été déclenché par des affrontements à propos de l'accès à l'eau et aux pâturages entre petites communautés de paysans [...] et groupes d'éleveurs [...]. Ces groupes sont devenus de plus en plus nombreux et les affrontements se sont multipliés. Le tournant s'est produit en 2003 lorsque de puissants dirigeants des Janjawid ont demandé l'aide de leurs alliés du gouvernement, ce qui a donné lieu à ce conflit une autre dimension.

Les miliciens qui, pense-t-on, ont l'appui du gouvernement, chassaient les habitants. Une fois que ceux-ci avaient quitté leurs maisons, les Janjawid s'emparaient des points d'eau pour leur bétail. Ils ont des millions de bêtes et il n'est pas facile de leur procurer de l'eau en quantité suffisante.

Depuis près de trois ans, ces Janjawid - «les hommes à cheval» - se sont heurtés aux membres des communautés locales, ce qui a poussé des milliers de gens à chercher refuge dans les camps situés à la frontière entre le Soudan et le Tchad ».

Source : Nzwili F: *Water conflicts increasing. Global Policy Forum, June 2007* <https://archive.globalpolicy.org/component/content/article/198-natural-resources/40382.html>

2.2.2 - La violence croissante des conflits liés au pastoralisme

Si les conflits liés au pastoralisme sont très anciens et ont toujours été perçus dans une certaine mesure comme normaux, ils prennent aujourd'hui une tournure inquiétante du fait des niveaux toujours accrus de violences qu'ils atteignent. On observe aussi qu'ils prennent de plus en plus un caractère intercommunautaire qui pourrait les rendre incontrôlables.

Les niveaux de violence des conflits liés au pastoralisme inquiètent non seulement les populations locales qui en sont les premières victimes, mais aussi les gouvernants pour qui ils constituent de dangereux facteurs d'instabilité politique et des menaces sérieuses à la sécurité nationale. Lorsqu'ils se présentent sous la forme de simples disputes, les conflits liés au pastoralisme sont certes perturbateurs de la vie sociale et économique normale, mais restent maîtrisables et facilement gérables. Ces conflits suscitent une inquiétude légitime lorsqu'ils s'expriment sous la forme de troubles sociaux. L'inquiétude est à son paroxysme lorsque ces conflits se transforment en affrontements violents, armés ou non.

Disputes

Les disputes ou différends sont une manifestation de désaccord entre deux ou plusieurs acteurs, avec comme enjeu, leurs intérêts particuliers respectifs ressentis comme légitimes par chacun d'eux. On peut considérer la dispute comme une manifestation normale des rapports sociaux.

Ainsi, la compétition entre acteurs agriculteurs et éleveurs autour par exemple de l'utilisation d'un puits crée des tensions somme toute normales entre les acteurs concernés. Les uns peuvent vouloir effectuer des prélèvements pour l'alimentation de la famille pendant que les autres peuvent chercher à abreuver leurs troupeaux.

Le problème peut être résolu spontanément lorsque l'un des acteurs de la dispute reconnaît spontanément qu'il est en porte - à - faux par rapport aux règles locales consensuelles relatives à l'accès à la ressource. Dans de nombreux pays, la pratique de la négociation et de l'adoption de conventions locales de gestion des ressources naturelles s'est révélée être une bonne pratique de prévention des conflits.

Parfois, l'intervention d'un médiateur s'avère nécessaire pour rapprocher les points de vue et permettre de mettre fin au différend. Dans certains autres cas, la résolution du différend nécessite l'intervention d'une institution ou autorité locale investie du pouvoir légitime de trancher les conflits et par conséquent d'imposer une solution aux parties. L'institution ou autorité locale fera en réalité recours aux normes locales coutumières, lesquelles s'imposent obligatoirement à tous et ne sauraient faire l'objet ni de négociation ni de contestation.

En fin de compte, les disputes se caractérisent par le fait qu'ils restent dans les limites de situations acceptables et gérables par les mécanismes internes et les institutions locales dont s'est dotée la communauté.

Troubles sociaux

Les troubles sociaux représentent un palier supérieur de gravité de la situation conflictuelle. Ayant un caractère collectif, ils surviennent généralement à la suite de tensions persistantes à partir d'un problème jugé important mais, non ou mal géré. Les troubles sociaux évoquent une situation de confusion ; par exemple, une simple rumeur peut conduire à de graves troubles sociaux.

Au niveau social les troubles sociaux traduisent une exaspération réelle et longtemps contenue des communautés concernées. Le facteur déclencheur du trouble social peut être une rumeur, un incident involontaire ou un fait plus grave, ayant entraîné mort d'homme. Il est très fréquent que suite à un dégât de champs, éleveur et agriculteur en viennent à l'affrontement et que l'une des parties se retrouve gravement blessée. Les parents de la victime décident généralement de réagir et souvent, de manière disproportionnée entraînant avec eux les membres de leur communauté.

Les troubles sociaux se déclenchent et s'amplifient lorsque les institutions sociales se montrent incapables de résoudre les problèmes réels longtemps contenus et perdent tout contrôle social sur des acteurs qui finissent par décider de se faire justice eux-mêmes. Dans le cas des conflits provoqués par les dégâts de champs, c'est la répétition des incidents sans perspective d'amélioration de la situation qui finit par exaspérer les agriculteurs dans leur ensemble.

Les troubles sociaux suscitent une inquiétude légitime des institutions publiques car ils sont très peu lisibles, tant dans leurs motivations, leurs objectifs que dans leurs modes opératoires. Ils peuvent donc déboucher sur des conséquences imprévisibles, y compris la défiance aux institutions en place et le chaos social. La dangerosité des troubles sociaux réside aussi dans le fait que les acteurs à la manœuvre sont le plus souvent peu identifiables ou cachés.

Encadré 10 : Risques de troubles sociaux autour du pastoralisme au Nigeria

A la recherche de solutions à la crise du pastoralisme, le Gouvernement du Nigeria a décidé de promouvoir le « ranching », à travers le projet RUGA (Rural Grazing Areas). Les RUGA sont de vastes espaces pastoraux devant être aménagés en vue d'accueillir des éleveurs. Dans une première phase pilote, les RUGA seront expérimentés dans 12 Etats. Mais le projet est très vite devenu source de vives controverses.

Les partisans des RUGA voient dans cette approche le meilleur moyen d'éviter des conflits de plus en plus nombreux et de plus en plus violents, opposant agriculteurs et éleveurs. Pour les adversaires des RUGA par contre, ce projet est perçu comme des manœuvres visant à favoriser un accaparement du patrimoine foncier ancestral des populations d'agriculteurs autochtones par les « étrangers », à savoir les pasteurs transhumants. La controverse est envenimée par une instrumentalisation politique du débat par certains acteurs. Ainsi, des groupes de pression très actifs se sont mobilisés et ont lancé un ultimatum au gouvernement d'arrêter ce qu'ils considèrent comme une entreprise déguisée de fullanisation du pays. Des personnalités nigérianes de premier plan lancent aujourd'hui l'alerte, estimant que la nation Nigériane est en grave danger.

Source : *Entretiens lors de la mission CEDEAO, Département paix et sécurité*

Affrontements violents

Ce qu'on pourrait considérer comme le niveau ultime des situations conflictuelles consiste en affrontements violents et organisés entre parties en compétition pour l'accès aux ressources naturelles. Les affrontements violents mettent en scène des groupes organisés et préparés en vue d'une confrontation qu'ils considèrent comme désormais inévitable et, qu'ils souhaitent la plus meurtrière possible. C'est le contexte d'organisation et de préparation qui explique le nombre généralement élevé de victimes. Les moyens mis en œuvre sont destinés à assurer l'autodéfense mais aussi à faire le maximum de victimes dans le camp adverse en tant que représailles ou pour faire passer un message fort, destiné à émouvoir l'opinion et marquer durablement les esprits.

Alors que armes blanches et fusils traditionnels ou de chasse étaient utilisés jusqu'à une période récente, ce sont désormais des armes de guerre que détiennent aujourd'hui chacun des camps, à la faveur de la banalisation du trafic des armes légères partout sur le continent.

La situation peut dérapier rapidement lorsque des acteurs peu scrupuleux entrent dans la danse pour instrumentaliser les tensions ethniques ou communautaires à des fins politiciennes ou électoralistes. Les affrontements violents liés au pastoralisme prennent de plus en plus la forme de conflits intercommunautaires. Les pasteurs sont généralement associés à une ethnie déterminée qui est prise pour cible lors des représailles. La réalité est pourtant bien plus complexe, plusieurs groupes ethniques différents pratiquant le pastoralisme. Le caractère intercommunautaire des affrontements violents liés au pastoralisme est particulièrement dangereux car il met durablement en péril la paix sociale et la stabilité politique des nations et du continent.

2.3 - Les espaces pastoraux, nouveaux territoires d'implantation du crime organisé et du terrorisme.

2.3.1 - La marginalisation des territoires pastoraux a favorisé l'implantation des groupes terroristes

La dégradation du contexte sécuritaire et le développement du terrorisme est à la base de nouveaux défis pour le développement pastoral africain. Confrontés à la multiplication des attaques et aux captures répétées de leurs animaux par des groupes dits djihadistes, les pasteurs sont dans le même temps collectivement sommés de justifier qu'ils ne sont pas les complices de ces mêmes « djihadistes ». Il est essentiel d'analyser ce nouveau contexte sécuritaire dans toute sa complexité et de mieux le comprendre, si l'on veut se mettre en capacité de contribuer à dégager des perspectives prometteuses pour un développement pastoral sécurisé, paisible et durable.

Une constante observable à propos de la dégradation rapide de la situation sécuritaire dans le Sahel en particulier, est que les attaques terroristes se produisent et s'intensifient dans des pays marqués par une très faible empreinte politique, administrative et technique de l'Etat. Le plus souvent en effet, les Etats affectés par le terrorisme disposent d'un territoire national très vaste, difficilement contrôlable par des administrations faiblement décentralisées ou déconcentrées et disposant de peu de moyens. Dans la bande sahélienne par exemple, tous les Etats à quelques exceptions près, ont une superficie de plus d'un million de Km²³³.

De tels territoires sont difficiles à contrôler et à surveiller. Certaines parties des territoires nationaux ont donc été délaissées. Intentionnellement ou non, ils correspondent aux territoires pastoraux traditionnels. Les populations locales, notamment les pasteurs transhumants, sont abandonnées à elles-mêmes sans aucune assistance ni contrôle de l'Etat. Malheureusement ce sont des bandes criminelles qui se sont progressivement installées et ont pris le contrôle des espaces ainsi délaissés : elles y trouvent une opportunité inespérée de se mouvoir aisément à travers des frontières poreuses et de faire prospérer librement leurs activités illicites sans aucune entrave.

33 Mauritanie: 1,3 km²; Mali: 1,24 km²; Niger: 1,27 km²; Tchad: 1,27 km²; Soudan: 1,88 km²; Ethiopie: 1,1 km²

Contrairement à une idée largement répandue, le terrorisme en Afrique n'est pas un phénomène aussi émergent qu'on le laisse entendre. Certaines des nébuleuses terroristes opérant à travers le Sahel aujourd'hui trouvent par exemple leurs origines dans la lutte engagée il y a de cela plusieurs années par des groupes qui se sont insurgés contre le gouvernement algérien, en faisant usage de techniques de terreur. Repoussés par le succès relatif des offensives gouvernementales, ces groupes ont essaimé plus au Sud, particulièrement dans le désert du Nord Mali. Le phénomène a connu il est vrai une accélération récente avec par la chute du régime Libyen et les pillages des arsenaux bien fournis.

2.3.2 - Les connexions entre bandes criminelles organisées et groupes terroristes dans les territoires pastoraux

Les résultats convergents de plusieurs recherches montrent l'existence d'une relation consanguine entre crime organisé et terrorisme en Afrique³⁴. Si la perception commune considère que le crime organisé est alimenté essentiellement par le secteur de l'industrie extractive, la réalité sur le terrain recouvre plusieurs autres dimensions. Le crime organisé en Afrique prospère aussi à travers une multitude d'autres types de trafics, notamment trafics de drogues, de faux médicaments, d'armes ou encore de cigarettes, de voitures et autres produits de luxe.

Le flux global des activités criminelles organisées est certes international, mais le contrôle sur ces activités se fait à travers des réseaux d'acteurs locaux. C'est ainsi que les cartels internationaux de drogue, ceux colombiens en particulier, font circuler la cocaïne depuis l'Amérique latine vers l'Europe, en utilisant les Etats d'Afrique de l'Ouest comme pays de transit (Guinée Bissau, Sénégal, Mali, Burkina Faso...). Dans ce cadre, ils travaillent à mettre en place des réseaux locaux de corruption chargés de faciliter le transit des marchandises en toute sécurité³⁵. Les groupes criminels locaux ouest-africains sur lesquels ils s'appuient sont chargés de faciliter la circulation des produits illicites en faisant fonctionner des circuits de corruption dans les différentes sphères de l'Etat (police, douane, politiciens...). On se rappelle le cas emblématique de l'affaire de l'Avion dit « Air Cocaïne » dans le désert malien ou des exemples répétés d'importantes saisies de drogues en Guinée Bissau.

34 Alda, E, & Sala, J. L. (2014).

35 Voir le cas « Air Cocaïne » au Mali

Encadré 11 : Connexions entre trafiquants internationaux et locaux

« L'unité anti-drogue de la police judiciaire bissau-guinéenne a procédé dans la journée de lundi [2 septembre 2019] à une saisie record de 1869 kg de cocaïne, une opération effectuée en deux temps et dans la même ville de Canchungo, au Nord du pays : 264 kg de drogue saisie durant l'après-midi et 1605 kg, le soir. Trois Colombiens, un Malien et quatre Bissau-Guinéens ont été interpellés au cours de l'opération, intitulée « NAVARRA ». La drogue se trouvait dans le faux mur de la résidence privée d'un Bissau-Guinéen qui aurait échappé à la police. Toutefois, la police judiciaire s'est lancée aux trousses du trafiquant qui aurait fait pénétrer la drogue en Guinée-Bissau depuis deux semaines par la mer. Cinq variétés de drogue ont été retrouvées dans la saisie dont TOP, LV, OK et TBE. Selon la police, chaque kilogramme peut coûter 17.500 euros sur le marché, soit plus de 11 millions FCFA ».

Source : APAnews: <http://apanews.net/index.php/news/saisie-record-de-1869-kg-de-cocaine-en-guinee-bissau/>

La connexion entre activités criminelles et terrorisme se réalise sur la base de la reconnaissance par les groupes criminels, de la capacité des groupes terroristes à occuper et assurer le contrôle de vastes territoires, principalement dans les parties désertiques ou forestières sous-peuplées des pays. C'est une alliance d'intérêts mutuels bien compris que nouent donc réseaux criminels internationaux et groupes terroristes : les groupes terroristes se chargent d'établir des zones « sécurisées » sur un territoire donné, sur lequel les activités criminelles peuvent être engagées et poursuivies sans entrave.

En retour, les groupes terroristes prélèvent des taxes sur les trafics criminels, notamment les trafics de drogue, d'armes, les paiements de rançons d'otages, etc. Bien entendu, la situation sur le terrain est loin d'être aussi tranchée, et il n'est pas toujours facile de faire une distinction claire entre bandes criminelles et groupes terroristes.

Finalement, on conclura qu'il faut se garder d'établir un lien direct entre pasteurs et groupes terroristes ou d'assimiler les uns avec les autres. On n'en voudrait pour preuve le fait que les communautés de pasteurs comptent aussi parmi les populations de déplacés internes qui ont dû fuir massivement les menaces, exactions et assassinats dont elles étaient victimes. Leurs animaux sont abattus ou emportés lors des attaques de villages et campements. Dans leur fuite pour la survie, elles ont abandonné leurs parcours, leurs points d'eau et pratiquement tout leur cheptel. Le dessein des groupes terroristes est de prendre le contrôle des territoires pastoraux plus accessibles parce que plus délaissés par l'Etat et moins bien administrés par lui. Ces groupes exploitent aussi les frustrations longtemps contenues des communautés pastorales pour recruter plus facilement parmi les jeunes.

2.3.3 - Instrumentalisation des conflits intercommunautaires agriculteurs éleveurs

La stratégie d'expansion territoriale des groupes terroristes s'est révélée particulièrement pernicieuse dans la région sahéenne. Au Burkina Faso par exemple, les premières attaques dans ce pays ont ciblé les ressortissants étrangers notamment dans la capitale. Puis elles se sont concentrées dans le Nord du pays, territoires de l'élevage pastoral par excellence.

Ensuite elles se sont répandues en différents points du territoire national notamment dans les territoires forestiers sous-peuplés de l'Est. Les groupes terroristes procèdent par des opérations de harcèlement des postes militaires avancés, déployés par l'Etat pour tenter de sécuriser les frontières. L'objectif clairement affiché était de provoquer le départ de l'Etat de ces territoires et d'en prendre le contrôle. Les dernières évolutions notables des modes opératoires utilisés par les groupes terroristes consistent à susciter ou attiser des conflits intercommunautaires, aboutissant ainsi à un cycle de massacres suivi de représailles perpétrées par des groupes d'auto-défense³⁶. Attaques et représailles s'enchaînent, contribuant à la déstabilisation des Etats concernés et à la fragilisation de la cohésion nationale.

De manière inattendue, la dégradation du contexte sécuritaire et la montée du péril terroriste sont devenus des facteurs très graves de déstructuration du pastoralisme en Afrique. Au Mali, prises sous la pression des groupes d'auto-défense d'agriculteurs sédentaires (abusivement qualifiés de dozos par les pasteurs), les communautés pastorales ont elles aussi créé leurs groupes d'autodéfense (abusivement qualifiés de djihadistes par les agriculteurs sédentaires).

Dans une opposition entre « faux dozos » et « faux djihadistes » au centre du Mali, les « vrais djihadistes » sont ceux qui tirent le meilleur parti de la situation : ils profitent de ces tensions pour mettre en grande difficulté l'Etat dans ses tentatives de gestion de la crise. « En tant que tels, les djihadistes et tous les criminels bénéficient du chaos, car ils peuvent non seulement affirmer leur présence, mais aussi exploiter davantage les populations vulnérables, notamment en les obligeant régulièrement à payer des rançons et des taxes »³⁷.

On peut s'attendre à ce que l'insécurité grandissante dans les territoires pastoraux provoque un isolement croissant de ces territoires, contribue à une désorganisation accélérée du pastoralisme et entraîne des migrations massives des pasteurs toujours plus au Sud, vers des zones plus sécurisées. Sans chercher à être alarmiste, les risques de confrontations intercommunautaires et de déstabilisation grave de certains Etats ne sont plus seulement une hypothèse : ils constituent un risque majeur.

36 Massacre de Yirgou : En janvier 2019, suite à une attaque terroriste contre le village de Yirgou (Nord du Burkina Faso) les villageois attaquèrent les communautés peuhles en représailles.

37 Ba-Konaré, D., A., O., (2018)

Chapitre III – Pour un pastoralisme sûr, pacifique et durable

3.1 - Stratégies d'adaptation développées par les pasteurs

Les pasteurs ont de plus en plus de difficultés à surmonter les défis auxquels leur activité est confrontée. Les évolutions rapides qui affectent le continent africain multiplient et aggravent ces difficultés et complexifient la pratique pastorale du fait de problèmes émergents auxquels les pasteurs sont mal préparés : augmentation rapide de la population et pression accrue sur les ressources foncières ; nouveaux défis sécuritaires et prise de contrôle des territoires pastoraux par des bandes criminelles organisées ; stigmatisation des communautés de pasteurs et multiplication des conflits intercommunautaires.

Les pasteurs eux-mêmes expriment des aspirations croissantes d'amélioration de leurs conditions d'existence dans un contexte où la jeunesse est de plus en plus scolarisée, où la transmission des connaissances endogènes en matière pastorale est affaiblie et où cette jeunesse est attirée par les opportunités nouvelles qu'offre la vie urbaine (emplois bien rémunérés, divertissements, infrastructures sanitaires, possibilités d'émigration...).

Sans attendre ni les Etats, ni les projets de développement, les pasteurs ont eux-mêmes développé des stratégies d'adaptation et de survie visant à surmonter ces nouveaux défis et insécurités.

3.1.1 - Adaptations du pastoralisme face aux insécurités humaines

Dans le cadre du présent développement, le concept d'insécurité est entendu dans son sens large, comme étant une absence ou un déficit de sécurité humaine. On peut en effet établir une distinction entre sécurité humaine et sécurité nationale. La sécurité nationale traite des menaces liées aux tensions entre Etats, tandis que la sécurité humaine prend en considération les divers besoins de sécurité ressentis par les individus et les groupes sociaux. Ainsi, l'absence de sécurité humaine peut être définie comme un « ensemble des menaces politiques, économiques, sociales, environnementales et culturelles qui confrontent les individus dans leur vie quotidienne et affectent la satisfaction de leurs besoins de base et leur épanouissement »³⁸. Nous choisissons délibérément d'aborder ici les questions d'insécurité physique et foncière des pasteurs, tout en prêtant également une attention particulière à leur insécurité aux plans politique et juridique.

Insécurités physiques

Un préjugé bien installé tend à faire croire que le banditisme est principalement l'œuvre des jeunes issus des communautés de pasteurs. Pourtant, des nombreux éléments que l'on peut tirer des rapports des services de sécurité sur le terrain, il apparaît que les bandits capturés sont issus de toutes les communautés locales sans représentation plus particulière des communautés pastorales. Surtout, de nombreux faits révèlent que les communautés pastorales sont tout autant des cibles du phénomène de banditisme. D'un point de vue historique, on peut évoquer les phénomènes anciens des razzias qui n'épargnaient aucune communauté. A travers les razzias, des bandes de brigands s'accaparaient non seulement les biens matériels des populations (animaux, récoltes etc.), mais capturaient aussi des esclaves qu'ils revendaient³⁹.

Les auteurs des razzias des temps modernes sont aujourd'hui les coupeurs de routes, les voleurs de bétail et les preneurs d'otages qui terrorisent et endeillent les populations locales sans distinction. Les coupeurs de route, ont un intérêt particulier pour les éleveurs et commerçants de bétails, ceux-ci étant sensés transporter des sommes importantes, notamment les jours de marchés à bétail. Les voleurs de bétail s'attaquent régulièrement aux troupeaux transhumants ou aux animaux en convoi vers les marchés à bétail. Quant aux preneurs d'otage, ils ciblent, plus particulièrement au Nigeria par exemple, les enfants des riches éleveurs qu'ils enlèvent en vue de réclamer des rançons.

Encadré 12 : Risques d'insécurité liés aux enlèvements dans les communautés pastorales

« Des groupes de 20 à 30 hommes armés, très organisés font irruption dans les villages et enlèvent les jeunes enfants Mbororos. Ces enlèvements peuvent aussi être opérés lorsque les enfants gardent les animaux. En échange de leurs otages, les bandits raclement de fortes sommes d'argent ».

Source : N., Koussoumna Liba'a, P., Dugue, E., Torquebiau. L'élevage sédentarisé Mbororo au Nord Cameroun : entre adaptation et impuissance face aux insécurités. Garoua, CIRAD, 2010

Insécurités foncières

Il importe d'attirer l'attention sur un type d'insécurité pastorale, insuffisamment pris en compte par les politiques publiques : il s'agit de l'insécurité foncière dont sont victimes les pasteurs. Rares sont les processus de politiques foncières et de réformes foncières qui prennent en compte les besoins spécifiques d'accès des communautés pastorales à la terre et aux ressources pastorales.

Quant aux processus nationaux de dialogue sur les politiques foncières, rares sont ceux qui veillent à associer les représentants des communautés de pasteurs en tant qu'utilisateurs légitimes des ressources foncières.

³⁹ Deschamps, H., (1962).

On considère généralement en effet que du fait de la mobilité qui caractérise leur mode de production, les pasteurs ne disposent d'aucun droit stable sur la terre. Dans la même perspective, à partir de l'utilisation communautaire des pâturages et ressources autres que pastorales, on installe le préjugé selon lequel les pasteurs sont des communautés « sans terre », donc sans droit à la terre.

A partir de ces perceptions erronées, il n'est pas rare que d'une année sur l'autre, les espaces de pâturages exploités paisiblement depuis des décennies par les pasteurs soient brutalement récupérés par les populations autochtones d'accueil des pasteurs et défrichés. Tantôt il s'agit pour les communautés autochtones d'agriculteurs de les mettre eux-mêmes en culture (agrandissement de champs, installation de jeunes) ; tantôt, ces espaces, considérés comme libres de toute mise en valeur, sont les premiers à être cédés par les Etats aux investisseurs étrangers ou locaux demandeurs de terres. Les terres des campements d'éleveurs sont particulièrement convoitées par les populations autochtones en raison du fait que, enrichies par plusieurs années de pratique de la fumure, elles sont visiblement plus fertiles et plus productives. Manifestement, en l'absence d'une sécurisation foncière des ressources pastorales et de garantie de l'accès des pasteurs aux ressources pastorales, le pastoralisme est menacé de déstabilisation profonde et même à terme, de disparition.

Insécurité politiques et juridiques

De plus en plus, les pasteurs espèrent voir leurs enfants échapper aux dures et incertaines conditions de la vie pastorale et bénéficier eux aussi, des avantages du développement. Quel éleveur ne rêve pas aujourd'hui de voir son enfant devenir vétérinaire, médecin, préfet ou député ? Les pasteurs, longtemps restés en marge des processus de construction de la nation tant rêvée par les élites de la période postindépendance, et accusés d'être « sans nationalité fixe » manifestent de plus en plus leur attachement à leur communauté nationale respectives.

Aujourd'hui, ils veillent à déclarer leurs enfants à l'état civil là où cela est possible et les inscrivent à l'école publique ; de plus en plus ils détiennent des papiers d'identité nationaux et documents de voyage sécurisant leurs déplacements. De même, nombreux sont les fils de pasteurs occupant les plus hautes responsabilités tant au sein de l'administration d'Etat que du secteur privé. On peut penser que de telles évolutions augurent de meilleures conditions pour un plaidoyer en faveur du pastoralisme malgré les conditions difficiles actuelles.

L'accès à l'état civil est une question particulièrement importante car elle est le moyen de prévenir l'apatridie⁴⁰ et de favoriser l'accès à une nationalité. Les communautés pastorales sont des populations à fort risque d'apatridie car, du fait de leur mode de vie fondé sur la mobilité, ainsi que de leur installation dans des zones sous-administrées, plusieurs d'entre elles ne sont reconnues par aucun Etat comme faisant partie de leurs nationaux.

40 Convention de 1954 relatif au statut des apatrides.

Sans nationalité, c'est-à-dire sans lien officiel avec un Etat, l'individu ne bénéficie pas de la protection de cet Etat et ne peut jouir des privilèges accordés aux nationaux du pays concerné (droit de vote, droit d'être élu, droit d'accéder aux emplois publics...) ⁴¹.

3.1.2 - Adaptations des pasteurs face aux menaces de déstructuration du pastoralisme

Les pasteurs sont les plus conscients des menaces et insécurités multiformes qui mettent en péril leur activité. Pourtant, instruits par la sagesse millénaire d'exercice du pastoralisme, ils n'ont jamais été enclins à renoncer au pastoralisme ; au contraire ils ont de manière obstinée, recherché les voies souvent étroites de l'adaptation. Aujourd'hui il leur faut « s'adapter ou périr » ⁴². Plus positivement, on pourrait dire que les pasteurs sont conscients que les changements qui s'opèrent rapidement sous leurs yeux sont là pour durer. Ils cherchent à s'y adapter tout en cherchant à en tirer le meilleur parti. Les stratégies d'adaptation inventées par les pasteurs eux-mêmes prennent des formes diverses.

Installation définitive dans de nouveaux territoires plus au Sud et progrès de l'agropastoralisme

Pour améliorer leurs conditions de sécurité physique, les pasteurs ont depuis les grandes sécheresses des années 70- 80, opté de s'installer durablement, voire définitivement, dans de nouveaux territoires plus au Sud où les ressources naturelles sont plus abondantes et les conditions d'élevage moins aléatoires. Des troupeaux du Mali et du Burkina ont migré depuis les sécheresses des années 70 et se sont depuis, définitivement installés dans le Nord de la Côte d'Ivoire. Un processus similaire a été observé au Bénin où des pasteurs venus du Niger et du Nigeria se sont établis durablement créant même de nouveaux villages ⁴³.

Dans ces nouveaux terroirs, les pasteurs pratiquent toujours la transhumance, mais une transhumance de plus faible amplitude. Dans le même temps ils procèdent à une diversification de leurs activités productives par la pratique des cultures céréalières. Grâce à un meilleur accès à la terre et à la pratique de la fumure, ils produisent suffisamment et sont désormais auto-suffisants en céréales. Ils tendent de la sorte à se transformer en agro-pasteurs.

Stabilisation de l'habitat familial et d'une partie du troupeau

Un peu partout, comme c'est le cas au Nord Cameroun, les pasteurs nomades ou transhumants ont opté pour la sédentarisation de l'habitat familial ainsi que d'une partie du troupeau. Dans les communautés pastorales en général, les personnes âgées, les femmes et les enfants en bas âge résident en permanence dans les campements pendant que les jeunes sont traditionnellement chargés de la garde des animaux et de leur conduite dans le cadre de la transhumance périodique.

⁴¹ Cf., Déclaration d'Abidjan (2015) sur l'élimination de l'apatridie dans les pays membres de la CEDEAO

⁴² Formule empruntée à Joseph Ki-Zerbo à propos de l'éducation : Joseph Ki-Zerbo, Eduquer ou périr. UNESCO- UNICEF, 1990

⁴³ Sahel and West Africa Club (SWAC), Promoting and supporting change in transhumant pastoralism in the Sahel and West Africa. Policy note 3 January 2009.

Cependant, avec la dégradation de la situation sécuritaire (risques d'attaques et d'enlèvements), même les jeunes pasteurs de la communauté ont tendance à être maintenus dans les campements familiaux pour leur sécurité.

La préférence est alors de plus en plus donnée au recrutement de bergers salariés. La stabilisation partielle du troupeau est surtout destinée à assurer la production laitière. C'est dans les campements en effet que se réalise l'essentiel de la production, de la transformation et la commercialisation du lait, activités contrôlées par les femmes. Ces activités prennent de plus en plus d'ampleur et sont sources de revenus importants pour les femmes, qui profitent des nouveaux marchés urbains.

La stabilisation progressive des établissements familiaux pastoraux est une stratégie qui a permis aux communautés de pasteurs de bénéficier d'une meilleure sécurité foncière. Dans cette perspective, des pays comme le Niger ont conceptualisé et intégré dans leur législation nationale le principe des « terroirs d'attache » pastoraux à l'intérieur desquels, les droits fonciers des pasteurs (qualifiés de droits d'usage prioritaires) sont reconnus et garantis.

Encadré 13 : les droits pastoraux d'usage prioritaires

« Article 28. - Les pasteurs peuvent se voir reconnaître un droit d'usage prioritaire sur les ressources naturelles situées sur leur terroir d'attache. Le droit d'usage prioritaire n'exclut pas l'exercice des us et coutumes communs aux pasteurs en matière de gestion et d'exploitation des zones de pâturage, notamment l'accès des tiers aux points d'eau, le droit de parcours et de pacage. Au cas où leurs activités nécessitent une implantation fixe et pérenne sur un fonds délimité, la propriété du sol peut leur être reconnue dans les conditions et les limites prévues par la présente loi ».

Source : *Ordonnance N° 93-015 du 2 Mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code rural*

Dans la même perspective, les progrès de la déconcentration et de la décentralisation ont contribué à la mise en place de communes auto-administrées dans les territoires pastoraux. Dans le cadre de la déconcentration de l'administration, l'Etat a reconnu à de nombreux campements pastoraux, le statut de village administratif. Les progrès des processus de décentralisation ont aussi conféré aux communautés locales y compris celle des pasteurs, le droit de s'auto-administrer et de gérer les ressources dont ils dépendent et ce, à travers leurs représentants élus.

Finalement, la stratégie de stabilisation de l'habitat familial a permis aux communautés de pasteurs d'acquérir des droits fonciers plus stables sur la terre et de bénéficier de nouvelles opportunités de participation aux processus locaux et nationaux de prise de décision. Les pasteurs sont en train de prendre conscience qu'ils sont des citoyens à part entière et donc, des acteurs et partenaires décisifs de la gestion des ressources naturelles dont ils dépendent.

Fractionnement du troupeau en plus petites unités

Pour faire face d'une part à l'insécurité grandissante pour les troupeaux en transhumance, et d'autre part, à la tendance au morcellement des espaces de pâturage ainsi qu'à la multiplication des obstacles à la mobilité, les pasteurs ont développé des stratégies de fractionnement des troupeaux en petites unités, plus facilement gérables.

Cette pratique permet de minimiser les risques de pertes d'animaux lors des attaques et de continuer à assurer l'alimentation des animaux de manière optimale, dans les conditions difficiles que l'on connaît. La stratégie de fractionnement des troupeaux n'est cependant pas sans conséquences sur les coûts de gestion du troupeau. Dans bien des cas, face au manque de jeunes disponibles dans la famille, il sera nécessaire de recourir au recrutement de davantage de bergers salariés.

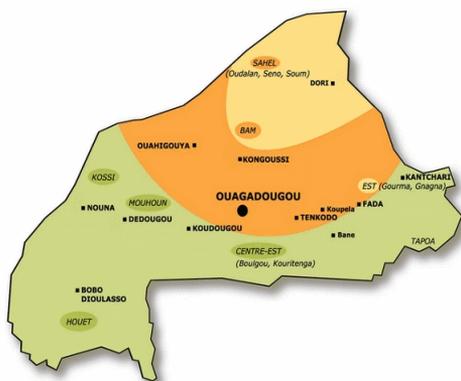
3.2 - Les bonnes pratiques en matière d'amélioration du pastoralisme

3.2.1-Amélioration des conditions d'existence des populations pastorales

Conscients des bénéfices énormes que le pastoralisme procure à l'économie nationale, les Etats africains sont également loin d'avoir renoncé au pastoralisme et à la transhumance. Ils recherchent plutôt les voies et moyens d'assurer la continuation de cette pratique dont dépendent des millions de personnes et de minimiser à la fois les risques qui y sont associés.

Dans le contexte actuel de mobilisation sur tous les fronts contre le terrorisme, ils ont pris conscience des dangers de la marginalisation des territoires pastoraux et prêtent désormais plus d'attention à l'amélioration des conditions d'existence des pasteurs avec le financement d'investissements dans les territoires longtemps marginalisés.

Encadré 14 : Programme d'Urgence pour le Sahel (Burkina)



« Le Burkina Faso vit depuis le 4 avril 2015, sous la menace des groupes terroristes et cette situation constitue une grande préoccupation pour le Gouvernement et ce, d'autant plus que ce phénomène de type nouveau menace la paix, la sécurité et la stabilité et partant, le développement du pays. Le Gouvernement a donc décidé de la mise en place d'un programme dénommé « **Programme d'Urgence pour le Sahel** » pour la période 2017-2020.

Le Programme d'Urgence pour le Sahel répond aux préoccupations soulevées par les populations locales lors des tournées ministérielles dans la Région du Sahel. Le Programme d'Urgence pour le Sahel trouve son fondement dans le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), la loi relative à la sécurité intérieure et sa Stratégie Nationale de Sécurité Intérieure (SNSI) ainsi que les politiques sectorielles des secteurs sociaux de base »

Source : SIG, <http://www.sig.bf/2017/08/programme-durgence-pour-le-sahel-la-reponse-du-gouvernement-face-aux-menaces-terroristes/>

3.2.2 - Expériences d'élaboration de législations pastorales nationales

Les bonnes pratiques développées par les Etats sont également observables dans les domaines juridiques et institutionnels, avec notamment les expériences d'élaboration de législations pastorales nationales. Depuis le milieu des années 1990, les recherches sur le pastoralisme ont favorisé l'émergence de politiques et législations nationales favorables au développement pastoral ainsi que la création de ministères spécifiques chargés de l'élevage. C'est surtout en Afrique de l'Ouest que ces efforts ont été les plus perceptibles.

On soulignera que les pays d'Afrique du Nord ont eux aussi élaboré des législations nationales sur le pastoralisme, à l'image du Maroc⁴⁴ ou encore de la Tunisie.⁴⁵ Les processus d'élaboration de Code pastoraux dans certains pays comme le Tchad ou Djibouti n'ont jamais abouti, en raison du rejet qu'ils ont suscité de la part d'une partie de l'opinion appuyée par des partis politiques d'opposition⁴⁶.

44 Loi 113-13 de 2015 sur la transhumance pastorale et l'aménagement et la gestion des espaces pastoraux et sylvopastoraux.

45 Projet de Code pastoral, Tunisie (2018).

46 Au Tchad, c'est le Conseil Constitutionnel qui, sur recours de l'opposition, annula le projet de loi sur le pastoralisme après que l'Assemblée Nationale l'ait pourtant déjà adopté. La décision du Conseil constitutionnel s'appuyait notamment sur le motif de la rupture de l'égalité entre citoyens, le Code étant favorable à seulement une partie des producteurs ruraux, les pasteurs.

Encadré 15 : Etat des lieux des législations pastorales en Afrique de l'Ouest



Source : http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/RBM_Code_pastoral_Niger.pdf

L'innovation majeure dont sont porteuses la plupart des législations pastorales est le changement de paradigme consistant à considérer le pastoralisme comme une activité économique légitime et licite des communautés pastorales. Dans cette perspective, la mobilité du bétail est envisagée comme un droit (celui de se déplacer sur l'ensemble du territoire national), et non comme une simple tolérance. Pour le législateur mauritanien notamment, seule une exigence de sécurité peut constituer un motif valable de limitation de la mobilité du cheptel⁴⁷.

Les pasteurs se voient également reconnaître de manière explicite, le droit d'accéder aux ressources naturelles aux fins de l'exercice de leur activité : il s'agit notamment du droit d'accès aux pâturages, mais aussi de celui d'accès à l'eau. Certains textes nationaux préconisent la mise en défens temporaire de portions des espaces de parcours avec pour objectif de favoriser la régénération rapide des pâturages⁴⁸.

⁴⁷ Loi 2000- 044 du 26 juillet 2000 portant code pastoral, Mauritanie.

⁴⁸ Loi marocaine sur la transhumance pastorale, la gestion et l'aménagement des espaces pastoraux.

Encadré 16 : Mise en défens de portions des espaces pastoraux (Maroc)

« Dans le respect des droits des propriétaires, des ayant-droits et des usagers, des zones de mise en défens peuvent être créées et délimitées par l'administration compétente pour une durée déterminée à l'intérieur des espaces pastoraux et sylvopastoraux en vue de permettre la régénération et l'enrichissement des ressources pastorales et fourragères de ces espaces... »

Source : Art. 7, loi 113.13 (Maroc) sur la transhumance pastorale, la gestion et l'aménagement des espaces pastoraux.

En matière foncière, certaines législations nationales précisent le statut des ressources pastorales en tant que biens appartenant à la Nation.

Encadre 17 : Mauritanie : caractère domanial des ressources pastorales

« Les ressources pastorales en eau, en pâturages herbacés et aériens, en carrière d'amersal ou en terrain à lécher, appartiennent à la Nation, à l'exception de celles qui sont situées dans les propriétés privées collectives ou individuelles »

Source : Art. 9, Loi 2000-044 du 26 juillet 2000 portant code pastoral (Mauritanie)

Certains autres textes optent pour la reconnaissance et la garantie de droits d'usage pastoraux en lieu et place de droits de propriété qui semblent moins adaptés au contexte et aux besoins du pastoralisme. Une reconnaissance et une garantie des droits collectifs d'usage des pasteurs sur les parcours pastoraux sont importantes car elles ouvriraient le droit à un dédommagement pour les pasteurs en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique par l'Etat ou les collectivités locales.

Le législateur mauritanien interdit toute appropriation privative des espaces pastoraux. En vue d'organiser leur sécurisation, la loi nigérienne prescrit l'inventaire de l'ensemble des ressources pastorales communautaires et leur inscription au dossier rural. L'inventaire et l'enregistrement y tiennent lieu d'acte de classement des ressources pastorales concernées dans le domaine public de l'Etat⁴⁹.

Comme dans toute approche juridique, la reconnaissance des droits est naturellement assortie de la formulation d'obligations qui s'imposent aux pasteurs. Ainsi le droit de se mouvoir implique l'obligation de respecter les biens d'autrui à travers notamment, une obligation générale de surveillance et de contrôle des animaux⁵⁰. Les mouvements de transhumance doivent se faire à travers les chemins affectés à cet effet (pistes de transhumance, pistes à bétail ou couloirs de passage).

En cas de transhumance internationale, une importance particulière est accordée au respect des normes sanitaires (détention du certificat international de transhumance). De même, l'accès aux pâturages impose par exemple le respect des espaces forestiers classés, des réserves de faune et autres espaces d'accès restreint.

⁴⁹ Art. 10, Ordonnance 2010-029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme (Niger).

⁵⁰ Ordonnance 2010-29 (Niger)

Certaines législations nationales traitent les écosystèmes pastoraux comme des espaces d'intérêt particulier et imposent la réalisation d'études d'impact environnemental lorsque des projets peuvent menacer le cadre et les conditions de vie des communautés pastorales⁵¹.

Les législations pastorales organisent des mécanismes de règlement des conflits, notamment ceux liés aux dégâts causés aux cultures. La préférence est toujours donnée aux mécanismes alternatifs, à travers des commissions de règlement des litiges. A défaut d'accord, les parties peuvent toujours recourir aux juridictions classiques.

La très récente législation béninoise⁵² exprime le positionnement spécifique des pays côtiers à l'égard de la transhumance. Principalement pays d'accueil des mouvements de transhumance en provenance des pays sahéliens, ces pays affirment la reconnaissance de la contribution du pastoralisme au développement tout en se montrant fermes par rapport aux crises récurrentes que provoquent ces déplacements. Ainsi, la législation pastorale béninoise reconnaît et garantit l'exercice de la transhumance. Rappelant le caractère régional de la transhumance, elle engage l'Etat à œuvrer à la mise en place de plateformes régionales de coopération, de suivi et de plaidoyer sur la transhumance.

Tout en reconnaissant leurs droits, le législateur béninois pose clairement les obligations qui pèsent sur les acteurs de la transhumance. Les pasteurs sont déclarés responsables des dégâts éventuels causés par leurs animaux. Dans le même temps, la responsabilité des pasteurs est dérogée lorsque des agriculteurs ne respectent pas les dispositions relatives aux espaces pastoraux. En outre, des sanctions claires sont prévues en cas de violation des dispositions de la loi pastorale. La préoccupation sécuritaire est clairement présente dans la législation pastorale du Bénin. C'est ainsi que le port d'armes par les transhumants est interdit lors du franchissement des frontières du pays.

Des dispositions intéressantes de la loi concernent le développement institutionnel relatif au pastoralisme. Ainsi, il est prévu la participation de plein droit des organisations d'éleveurs aux instances chargées de la gestion des ressources pastorales. Une agence nationale de la gestion de la transhumance est créée de même qu'un fonds d'appui au pastoralisme.

C'est surtout à travers les dispositions fiscales que le législateur béninois a exprimé ses réserves par rapport au pastoralisme. Diverses taxes nationales sont instituées y compris le paiement de taxes d'entrée des animaux. Des cautions d'entrée par tête d'animal (remboursables) sont également instituées. A ces taxes nationales s'ajoutent des taxes locales dont sont redevables les pasteurs transhumants (taxe de pacage et taxe de développement local).

51 Loi 01-04 du 27 février 2001, portant charte pastorale du Mali.

52 Loi 2018-20 du 20 Avril 2019 portant code pastoral en République du Bénin

Malgré les critiques dont elles font souvent l'objet, les législations pastorales nationales constituent un progrès, aussi modeste soit-il, en faveur du monde pastoral. Au lieu de les rejeter en raison de leurs imperfections certes réelles, il faudrait plutôt œuvrer à leur adaptation et amélioration constantes à l'épreuve des expériences de mise en œuvre sur le terrain. Malheureusement, ces textes restent souvent non appliqués sur le terrain. Seule une volonté politique affirmée des Etats peut permettre d'inverser la tendance et favoriser la mise en œuvre effective des législations pastorales.

3.2.3 - Expériences de délimitation et sécurisation d'espaces pastoraux

Un peu partout sur le continent, la régression continue des espaces de parcours constitue la menace la plus grave pour la pérennisation du pastoralisme. La disparition progressive des espaces pastoraux n'est pas étrangère au fait qu'ils sont considérés par une certaine opinion ainsi que par une certaine littérature, comme des espaces non mis en valeur ou sous-exploités.

Afin de préserver des espaces suffisants de pâturage et réduire les conflits, certains Etats comme le Sénégal et le Burkina Faso ont depuis longtemps, opté pour la création de zones dites pastorales, vastes étendues de terres, réservées exclusivement à l'exercice des activités pastorales. Dès 1968, le Sénégal a mis en place l'expérience du Ranch de Dolly (à l'extrême Sud du département de Linguère) qui récemment, a inspiré la mise en place des très controversés « RUGA » (Rural Grazing Areas) au Nigeria. Aujourd'hui, le Burkina qui dispose d'une solide expérience en la matière compte 26 zones pastorales aménagées sur un potentiel de 187 zones pastorales aménageables⁵³.

La création des zones pastorales ou périmètres pastoraux est le plus souvent initiée par l'Etat. Selon de nombreuses législations foncières en effet, l'Etat est propriétaire de l'ensemble des terres rurales et en est le principal gestionnaire. De ce fait l'Etat se retrouve être la principale institution à même d'identifier et affecter de vastes étendues de terres à la réalisation exclusive d'activités pastorales. Cependant, rien n'empêche en principe d'autres institutions, publiques ou privées, de prendre l'initiative de la création de zones pastorales pourvu qu'elles aient accès au foncier et disposent de pouvoirs de contrôle sur ce foncier. Il en est ainsi des communes qui, dans le cadre de la décentralisation, disposent d'un domaine foncier communal. De même, des organisations d'éleveurs pasteurs pourraient en concertation avec les autorités traditionnelles et celles communales ou régionales, œuvrer à la création, à la sécurisation et à l'aménagement de zones pastorales communautaires. Cette dernière option pourrait d'ailleurs se révéler la plus durable, du fait qu'avec l'implication des autorités traditionnelles et la responsabilisation des acteurs locaux, le processus sera moins conflictuel et bénéficiera potentiellement d'une adhésion spontanée des communautés locales concernées.

La création d'une zone pastorale pose la question incontournable de sa sécurisation contre notamment les risques d'invasion par d'autres types d'activités et d'acteurs. Faute de sécurisation, même l'Etat pourrait se retrouver tenté ou mis sous pression, de céder tout ou partie d'un espace pastoral à des acteurs porteurs de projets jugés à tort ou à raison plus rentables (notamment les projets des investisseurs étrangers dans le secteur agro-industriel ou ceux des élites issues des communautés autochtones, souhaitant réaliser des projets d'investissement agricoles). Les zones pastorales créées par l'Etat sont généralement dotées du statut juridique de la domanialité publique. Par un tel statut, les espaces pastoraux bénéficient théoriquement d'une protection juridique relativement forte. Juridiquement, les terres relevant du domaine public sont en effet inaliénables, imprescriptibles et insaisissables. Du fait de leur caractère inaliénable, on ne peut les céder en pleine propriété à des demandeurs privés. Leur caractère imprescriptible signifie qu'on ne peut pas les acquérir par l'effet d'une détention ou occupation de longue durée. Enfin, leur caractère insaisissable signifie qu'on ne saurait dans le cadre d'une procédure judiciaire, les soumettre aux voies d'exécution forcées de droit privé.

Pour bénéficier d'une protection encore plus efficace, l'espace pastoral fait généralement l'objet d'une délimitation et d'un bornage. La délimitation permet d'identifier juridiquement l'espace, à travers par exemple, sa localisation géographique et la détermination de son emplacement précis. En général, la délimitation est réalisée par l'adoption d'un arrêté de délimitation pris par l'autorité administrative compétente (généralement le Ministère en charge de l'élevage). Quant au bornage, il permet la matérialisation physique de l'espace pastoral, notamment à travers l'implantation de repères fixes et visibles (le plus souvent des bornes en béton, visibles par les populations riveraines généralement analphabètes et par toutes autres personnes). Le bornage a des effets dissuasifs certains contre les velléités d'invasion des zones pastorales.

Encadre 18 : Procédure de création d'une zone pastorale (Burkina Faso)

Description du cheminement de mise en œuvre d'une zone pastorale ou aire de pâture	
Désignations	Zone pastorale
Négociation/identification	Diagnostic participatif, étude du milieu, documentation, cartographie, large sensibilisation, concertation entre utilisateur du terroir.
Délimitation	Délimitation de la zone par les utilisateurs (leaders d'opinion, coutumiers, services techniques, administration, sécurité), marquage à l'aide de la peinture, bornage par des coordonnées GPS, cartographie sommaire, restitution.
Pieces à fournir	Procès-verbal (PV) de palabre signé par les parties prenantes ; Mode de gestion.
Partenaires	Population, leaders, coutumier, administration, services techniques, projet et programme, ONG.
Reconnaissance officielle	Demande de reconnaissance ; Procès-verbal (PV) de palabre ; Cartographie.
Gestion	Cahier de charges

Source : *Bonnes pratiques agrosylvopastorales d'amélioration durable de la fertilité des sols au Burkina.* CILSS/ UE, 2012

Pour être pleinement utile aux pasteurs, la zone pastorale doit être aménagée et rendue fonctionnelle. L'aménagement consiste notamment en la mise en place d'infrastructures (forages pastoraux, parcs de vaccination...), ainsi qu'en l'organisation de l'occupation spatiale de la zone : attribution de parcelles individuelles pour les campements d'habitation, réalisation de cultures céréalières pour l'autoconsommation et pratique de cultures fourragères ; aires de pâturages communautaires...). L'aménagement peut aussi inclure des opérations spéciales de lutte contre les feux de brousse (création de pares-feux), de protection des sols ou d'amélioration des pâturages (promotion de la culture fourragère par les pasteurs).

Les zones pastorales délimitées et aménagées dans les territoires pastoraux traditionnels du Nord et administrées par les autorités locales coutumières ont connu un meilleur succès au Burkina Faso. Par contre, celles aménagées plus au Sud en zones soudaniennes, dans des terroirs traditionnels d'agriculteurs sédentaires ont rencontré de nombreuses difficultés.

L'exemple de la zone pastorale de Sidéradougou (51 000 ha) dans l'Ouest du Burkina est emblématique des immenses difficultés de maintien de ce type d'espaces au profit des pasteurs⁵⁴. L'idée généreuse de départ, de sécuriser un espace au profit des pasteurs et réduire ainsi les conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs n'a finalement été qu'un échec indiscutable :

- Les populations autochtones dont les terres traditionnelles ont été mobilisées par l'Etat pour la création de la zone pastorale sont restées frustrées, du fait de l'interdiction de toute culture à l'intérieur de la zone, alors que les besoins en terres de culture se font de plus en plus pressants. Ils considèrent que les aménagements de la zone pastorale profitent uniquement aux pasteurs généralement « étrangers », pendant que les autochtones sont loin d'être des populations nanties. La frustration des populations autochtones est facilement instrumentalisée par différents acteurs tant locaux qu'externes.
- S'ils se sont montrés satisfaits de bénéficier d'un espace qui leur est exclusivement réservé, les pasteurs n'acceptent pas pour autant de rester toute l'année « enfermés » à l'intérieur du périmètre de la zone pastorale. Ils expriment le besoin de continuer à accéder aux ressources pastorales complémentaires hors de la zone pastorale (notamment les pâturages post-récoltes ou des variétés particulières d'espèces fourragères, indispensables à la bonne santé du bétail...). On ne sous-estimera pas le besoin de continuer à maintenir les liens sociaux avec d'autres communautés de pasteurs ou avec les familles alliées d'agriculteurs autochtones⁵⁵.
- Finalement, lorsque les réfugiés burkinabè ont fui la guerre civile de la Côte d'Ivoire dans les années 2000, c'est dans la zone pastorale qu'ils ont été « généreusement » accueillis et installés par les populations autochtones. Sous l'argument imparable de la solidarité à l'égard de leurs frères en détresse, les populations autochtones ont en réalité entrepris une opération inédite de reconquête de leurs terres ancestrales, encouragés en cela par une dynamique émergente de marché foncier rural informel.
- Sous les yeux de l'Etat impuissant, de vastes champs de coton, des vergers d'anacarde ou même des activités minières informelles ont été implantés dans ce qui n'est plus une zone pastorale que de nom. Dans tous les cas, les pasteurs eux-mêmes ne sont pas favorables aux déguerpissements des agriculteurs installés dans la zone, de peur de voir se dégrader davantage et s'exacerber une situation de tension déjà grave.

54 Greenough, K., (2017)

55 Certains éleveurs de la zone affirment même qu'ils ont été obligés de conduire une partie de leurs animaux en Côte d'Ivoire car malgré la disponibilité de l'eau, le pâturage à l'intérieur de la zone se révélait insuffisant à certaines périodes de l'année.

Les zones pastorales n'ont pas été un succès. Le mérite qu'on peut cependant leur accorder est d'avoir été des laboratoires pour expérimenter de nouvelles approches de sécurisation des espaces pastoraux. La leçon principale qu'on pourrait tirer de ces expériences est que l'option d'un développement séparé entre d'une part l'agriculture, et d'autre part le pastoralisme, est à l'opposé même du concept de pastoralisme.

Avec les zones pastorales, on a conceptualisé une logique de séparation où l'un devrait pouvoir produire sans gêner l'autre, mais on a oublié d'envisager comment l'un pouvait travailler avec l'autre. « En définitive, on peut déplorer que l'axe central de la création de la zone pastorale ne soit pas à terme un développement associant l'élevage et l'agriculture »⁵⁶.

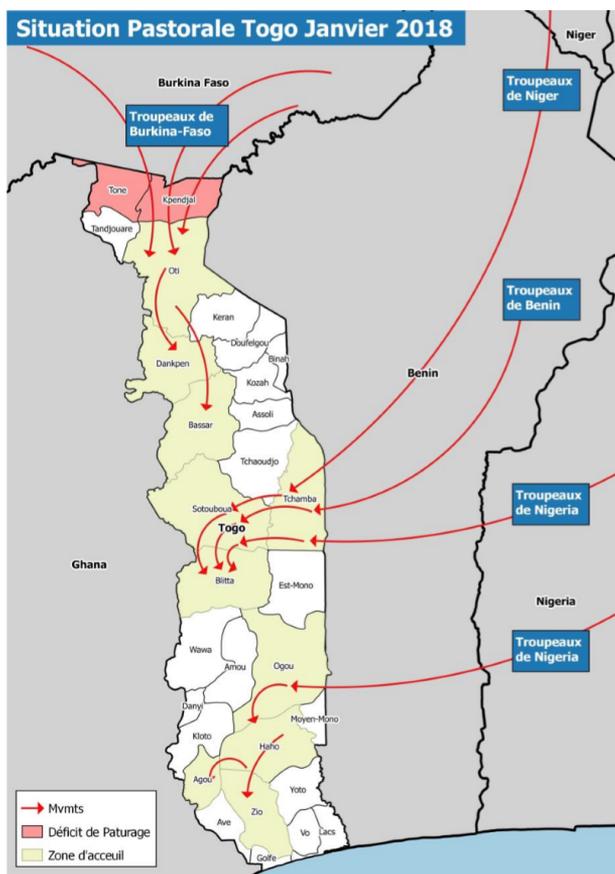
3.2.4 - Dispositifs innovants d'information sur le pastoralisme

Le pastoralisme est grandement tributaire de ressources naturelles très volatiles ainsi que d'une situation climatique imprévisible. L'accès à des informations à jour sur un ensemble d'aspects relatifs à la pratique pastorale est de ce point de vue une aide stratégique pour les pasteurs et contribue à minimiser les nombreux risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leurs activités, notamment les risques de conflits. De nombreuses initiatives s'appuient aujourd'hui sur les progrès des technologies de l'information pour fournir une information fiable et à temps aux pasteurs, de manière à les assister dans la préparation et la réalisation efficaces de leurs migrations saisonnières.

Depuis 2013, le Réseau Billital Maarobé (RBM) a mis en place un dispositif de « veille informative » sur le pastoralisme. L'objectif de cette veille est d'assurer le suivi périodique (mensuel) de la situation pastorale dans les pays membres du Réseau et, d'anticiper les menaces potentielles au pastoralisme et aux communautés pastorales. Ce suivi permet ainsi la mise en œuvre à temps de mécanismes d'alerte à l'attention des organisations de pasteurs mais aussi des pouvoirs publics, Etats comme collectivités locales. A travers ces alertes, il devient possible de déclencher rapidement des actions bien ciblées de prévention ou de gestion des risques. Les alertes permettent également de prendre des mesures d'atténuation des conséquences des risques au cas où ceux-ci surviendraient malgré tout.

La méthodologie de la veille informative repose sur le déploiement sur le terrain, d'agents collecteurs. Ceux-ci, issus des communautés pastorales, collectent des informations auprès de la population sur des domaines tels que la situation des pâturages, des points d'eau, les marchés à bétail, les événements politiques et sociaux particuliers (conflits). Ces informations sont transmises à un « point focal pays » qui est chargé de les vérifier, de les compléter éventuellement (par le recueil de témoignages par exemple) et de les analyser. Ce travail analytique permet au point focal pays de rédiger un bulletin pays qui est largement diffusé au niveau national. Le bulletin national est communiqué à une « centralisateur du réseau » qui rédige un bulletin régional, permettant ainsi aux pasteurs de savoir ce qui se passe dans les autres pays.

Encadré 19 : Bulletin de veille informative sur le pastoralisme (Togo)



Situation des Pâturages et Eaux

Dans la région des Savanes et plus précisément dans les préfectures de Kpendjal, Tone et de Cinkassé, nous constatons un déficit des pâturages et des points d'eau. Une partie des animaux se sont repliés vers la préfecture de l'Oti et de Dankpen ou vers le Ghana.

Cependant, toutes les autres zones de pâturage du pays sont en excédent fourrager.

Situation des marchés

Les marchés en générale du Togo connaissent de l'affluence avec l'augmentation des offres dû à l'arrivée précoce et massive des transhumants. Les prix des animaux ont légèrement diminué depuis novembre.

Mouvements des éleveurs et bétail Transfrontalières

Nous constatons l'arrivée massive des animaux sahéliens (Burkina, Niger, Bénin)

Source : RBM, Situation pastorale Togo, Janvier 2018. https://sigsahel.info/wp-content/uploads/2018/02/RBM_Veille_Togo.pdf

En plus d'informer sur la situation pastorale, le dispositif formule des recommandations d'action à l'attention des autorités publiques et des organisations de pasteurs. Le dispositif de veille informative est un outil simple et utile pour les pasteurs. L'outil s'avère particulièrement pertinent dans le contexte actuel d'aggravation de la crise sécuritaire dans la bande sahélienne.

3.3 - Initiatives régionales de réglementation de la transhumance

La Transhumance est par essence un phénomène régional qui pendant longtemps a ignoré les frontières entre les Etats. Les ressources pastorales exploitées se trouvent en effet de part et d'autre des frontières ; de même, les membres des communautés pastorales se trouvent établies de part et d'autre de ces mêmes frontières. C'est donc tout naturellement que les Communautés Economiques Régionales (CER) ont très tôt, accordé un intérêt à la question de la gestion des transhumances transfrontalières. Les initiatives les plus notables ont été développées par la CEDEAO pour l'Afrique de l'Ouest, l'IGAD pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique et la CEEAC pour l'Afrique Centrale.

3.3.1-Décision de la CEDEAO relative à la réglementation de la transhumance

En matière de réglementation de la transhumance transfrontalière, la CEDEAO a fait œuvre de pionnier en adoptant dès 1998, une « Décision sur la transhumance ».

La Décision de la CEDEAO sur la transhumance est un texte relativement court (une vingtaine d'articles) posant les principes essentiels d'une bonne gestion de la transhumance. Le texte vise spécifiquement le franchissement des frontières à des fins de transhumance, en prenant la précaution d'écarter de manière explicite les activités relatives à la commercialisation des animaux.

Dans une approche très logique, le texte déroule successivement les principes clés relatifs : au déplacement des animaux ; à leur garde et à l'accueil des troupeaux transhumants dans les pays d'accueil. On soulignera en particulier que la Décision de la CEDEAO de 1998 énonce clairement le droit des pasteurs de transhumer, y compris avec franchissement des frontières dans l'ensemble de l'espace CEDEAO. Cependant, les pasteurs en transhumance internationale sont tenus de détenir un Certificat International de Transhumance.

La non détention du certificat international de transhumance expose le pasteur en transhumance internationale à une mise en quarantaine de ses animaux, sans préjudice des sanctions pénales encourues en application de la législation du pays d'accueil. En outre, les transhumants sont tenus au respect des pistes de transhumance délimitées à cet effet.

On le sait, la plupart des conflits entre éleveurs transhumants et communautés d'agriculteurs autochtones résultent des dégâts causés aux cultures par des animaux insuffisamment surveillés ou contrôlés pendant leur déplacement. Des mesures assez strictes sont donc prévues par la Décision en ce qui concerne la garde des animaux, y compris l'obligation que les troupeaux transhumants soient conduits par des gardiens (bergers) en nombre suffisants au regard de la taille du troupeau. Pour des besoins de contrôle minimum des déplacements des personnes, ces gardiens doivent être également identifiables à travers l'obligation de détention de documents nationaux d'identité.

Pour ce qui est de l'accueil des troupeaux transhumants, la Décision impose aux Etats d'accueil de fixer des périodes d'arrivée et de départ et de désigner des zones d'accueil des animaux transhumants. Les Etats ont l'obligation de garantir la sécurité des pasteurs transhumants, pendant que les pasteurs eux se voient rappeler l'obligation de respecter les textes législatifs et réglementaires des pays d'accueil, notamment en ce qui concerne les forêts classées.

3.3.2 - Le Protocole IGAD sur la transhumance

Actuellement l'IGAD est en processus de finalisation d'un projet de protocole sur la transhumance. L'objectif poursuivi par le projet de protocole est d'exploiter le plein potentiel du pastoralisme aux plans économique et social. Le Protocole vise en outre à répondre efficacement aux défis de la mobilité des animaux dans la région, tout en organisant leur déplacement ordonné.

Tout comme dans la Décision de la CEDEAO dont il s'inspire en partie, le protocole affirme le droit des pasteurs de se mouvoir avec leurs animaux au delà des frontières à des fins de transhumance. Le Protocole impose aux pasteurs lors de leurs déplacements, de se mouvoir en empruntant les pistes de transhumance prévues à cet effet. L'IGAD s'engage à cet effet, à aider les Etats à identifier et cartographier les pistes de transhumance déjà existantes ou à en créer. Sans doute pour des raisons de sécurité, le protocole impose la traversée des frontières uniquement de jour.

On notera cependant qu'il est prévu la signature d'accords bilatéraux destinés à assurer la mise en œuvre effective du droit de transhumer. De même, les Etats parties se réservent le droit de refuser l'entrée de leur territoire à certains transhumants ou à tous les transhumants.

Un point important du Protocole IGAD sur la transhumance est l'obligation de détention du certificat de transhumance. Ce document sert en particulier à informer les pays d'accueil sur le nombre d'animaux entrant sur leur territoire ainsi qu'à fournir des éléments sur les propriétaires de ces animaux. Tout animal non déclaré dans le Certificat de transhumance peut être mis en quarantaine.

3.3.3 - L'accord communautaire sur le pastoralisme et la transhumance transfrontalière dans l'espace CEEAC

L'accord communautaire de la CEEAC sur le pastoralisme et la transhumance transfrontalière vient juste d'être élaboré en mai 2019. Le document est fortement marqué par les préoccupations sécuritaires dans la région de l'Afrique Centrale. L'objectif du dispositif communautaire CEEAC est de règlementer le pastoralisme et la transhumance transfrontalière, prévenir les conflits et lutter contre la criminalité transfrontalière, tout en veillant au respect et à la promotion de la libre circulation des personnes et des biens.

A cet effet, un ensemble d'engagements sont pris par les Etats à différents niveaux, notamment : au plan politique juridique et institutionnel ; au plan économique et social ; au plan sécuritaire ; au plan environnemental ; ainsi qu'au plan du respect des droits de l'homme.

L'accord communautaire pose le principe de l'engagement des Etats membres à promouvoir le pastoralisme aussi bien en tant qu'activité de production économique

que dans sa dimension socio-culturelle. Les Etats veillent également à l'harmonisation des cadres juridiques et institutionnels en matière d'élevage pendant que la CEEAC s'engage à coopérer avec les autres Communautés économiques régionales dans le domaine de la transhumance.

Nous nous attarderons surtout sur les engagements des Etats au plan sécuritaire pour souligner la volonté de la CEEAC de prendre des mesures de nature à favoriser la coexistence pacifique entre les différentes communautés. De même, les Etats s'engagent à renforcer la coopération dans le cadre de la transhumance, y compris la coopération en matière de renseignement. Des mesures sont prévues pour favoriser les échanges d'informations entre Etats et assurer la traçabilité des transhumants. Enfin, des mécanismes de prévention et gestion des conflits complètent le dispositif relatif à la sécurité.

Chapitre IV- Lignes directrices sur la sécurisation du pastoralisme et la prévention des conflits en Afrique

4.1 - Préambule

L'Afrique est aujourd'hui engagée dans un ensemble de dynamiques de changements profonds et rapides qui, tout en offrant des opportunités pour le développement, mettent en péril la pratique du pastoralisme. L'augmentation continue de la population sur l'ensemble du continent accroît la pression sur les terres et aboutit à un phénomène de plus en plus perceptible de raréfaction des terres.

La raréfaction des terres s'accompagne d'une exacerbation de la compétition entre acteurs pour l'accès aux terres en vue de la réalisation de diverses activités de mise en valeur, y compris les investissements agro-industriels, le développement urbain, l'extraction minière etc. Parmi les premières victimes des mutations qui s'opèrent sur le continent, se trouvent les communautés pastorales. Considéré dans les politiques publiques comme insuffisamment rentable et caractérisé par une emprise communautaire, indirecte et non pérenne sur la terre, le pastoralisme n'est pas perçu comme faisant partie des utilisations foncières légitimes et prioritaires. Pourtant, bien sécurisé et efficacement soutenu par des politiques publiques adéquates, le pastoralisme est en mesure d'apporter aux côtés de l'agriculture, une contribution déterminante à la croissance économique et à la sécurité alimentaire nationales.

Par contre, marginalisée, négligée et abandonnée aux vicissitudes des nombreux aléas qui minent son existence, le pastoralisme sera durablement déstabilisé : le risque est alors grand pour les jeunes des communautés pastorales réduites au chômage, de se laisser tenter par l'aventure des migrations clandestines, ou de se laisser séduire par les tentatives de recrutement venant des groupes terroristes. Pour le continent, le risque est tout aussi grand de devenir à moyen terme, dépendant de l'importation des produits d'origine animale, notamment la viande.

Conscient de la place essentielle de l'élevage dans le développement de l'Afrique, l'Union Africaine a, depuis 2011, adopté un Cadre stratégique de politique sur le pastoralisme. L'objectif de ce cadre est de protéger la vie, les moyens de subsistance et les droits des pasteurs et de favoriser une mobilisation au niveau continental en faveur du développement des populations pastorales.

Le Cadre de politique sur le pastoralisme définit huit principes fondamentaux devant guider un développement pastoral sécurisé, durable et paisible en Afrique: 1) la reconnaissance des droits des pasteurs ; 2) la participation des pasteurs aux processus d'élaboration des politiques publiques qui les concernent; 3) la reconnaissance du pastoralisme non seulement comme un système de production adapté à son environnement, mais aussi comme un mode de vie;

4) la reconnaissance de l'importance stratégique de la mobilité comme composante essentielle du système de production pastoral; 5) la promotion de la coopération régionale comme réponse appropriée aux défis actuels du pastoralisme; 6) la nécessité d'une gestion des risques associés au pastoralisme, y compris les sécheresses cycliques; 7) l'identification et la prise en compte des politiques déjà existantes en matière de pastoralisme; 8) la revue et l'actualisation périodique de la politique pastorale à la lumière des changements majeurs qui affectent le secteur.

Les présentes lignes directrices sont développées en s'appuyant sur ces principes fondamentaux établis par l'Union Africaine en matière de pastoralisme. Elles visent à offrir aux Etats membres de l'Union Africaine un outil destiné à renforcer leurs capacités juridiques, institutionnelles et opérationnelles à traduire les principes et orientations du Cadre de politique sur le pastoralisme en mesures et actions concrètes au niveau national. Les lignes directrices visent également à inspirer des initiatives de coopération et de coordination en matière de développement pastoral aux niveaux des régions.

S'appuyant sur la Charte constitutive de l'Union Africaine, les lignes directrices sur le développement pastoral en Afrique prennent en considération le principe fondamental de l'égalité souveraine et de l'interdépendance des Etats membres de l'Union. Elle fait également sienne les aspirations des peuples africains à la prospérité et au bien-être partagés, à l'unité et à l'intégration, telles qu'exprimées par l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

4.2 - Objectifs, portée et domaine d'application des lignes directrices

A - Objectifs

1 - L'Objectif des présentes lignes directrices est de contribuer à un développement sécurisé, apaisé et durable du pastoralisme en Afrique. En particulier elles visent à :

- Promouvoir la complémentarité entre l'ensemble des activités rurales, plus particulièrement entre l'agriculture et l'élevage ;
- Maximiser le potentiel du pastoralisme en faveur des économies nationales, tout en minimisant les risques qui y sont associés ;
- Créer des conditions favorables à un accès équitable et sécurisé de tous les acteurs ruraux à la terre et aux ressources naturelles ;
- Contribuer à la consolidation de la paix et de la sécurité nationale en favorisant la coexistence pacifique entre producteurs ruraux, principalement les agriculteurs et les éleveurs.

B - Portée et domaine d'application des lignes directrices

2 - Les présentes lignes directrices sont élaborées pour servir de fondement pour une mobilisation et un engagement des Etats membres de l'Union Africaine en faveur d'un pastoralisme sécurisé, apaisé et durable. Outils non contraignants, elles constituent un guide et un repère pour les Etats membres de l'Union désireux d'améliorer leur législation nationale, de se doter de telles législations ou encore, d'en assurer la mise en œuvre effective.

En les adaptant aux conditions spécifiques de leur environnement politique, historique, social, culturel ou institutionnel national, les Etats membres de l'Union peuvent s'inspirer librement de l'approche, de la structure et des orientations qui sous-tendent les présentes lignes directrices.

3 - Les présentes lignes directrices s'appliquent au pastoralisme, tel que défini dans ce document. Elles préconisent notamment des mesures relatives à la sécurisation des activités pastorales, au développement équilibré des territoires ruraux, y compris pastoraux, ainsi qu'à la gestion des risques liés au pastoralisme, y compris la gestion des conflits. .

4.3 - Considérations générales

A - Principales définitions

4 - Au sens des présentes lignes directrices on entend par :

- Aménagement du territoire : un ensemble de mesures envisagées dans une perspective de long terme qui, à partir d'un diagnostic des potentialités des terres et de l'évaluation des ressources naturelles disponibles, vise à favoriser un développement équilibré des territoires ou régions à travers une meilleure répartition des populations et des activités. L'aménagement du territoire permet également une meilleure orientation des investissements publics et privés sur le territoire national en vue de la mise en valeur des potentialités identifiées.
- Parcours pastoraux : un réseau complémentaire d'espaces de pâturage reliés entre eux par des pistes de passage des animaux.
- Pastoralisme : un système de production animale adapté aux conditions spécifiques des zones arides et semi-arides et, caractérisé par des mouvements saisonniers du bétail entre des zones écologiques complémentaires, en vue d'une utilisation optimale des ressources naturelles en vue d'alimenter le bétail.
- Ressources pastorales : les ressources naturelles de nature diverses, utilisées pour l'alimentation du bétail tels que les pâturages herbacés, aériens ou post-cultureaux ou encore, les ressources minérales telles que les terres de cure salées.

- Transhumance : des déplacements saisonniers d'amplitude variable du bétail, où les animaux sont à une période donnée de l'année, conduits en dehors de leurs zones de parcours habituels vers des territoires d'accueil temporaires ; puis sont à une autre période, reconduits vers leurs parcours habituels afin de les éloigner des zones de culture des terroirs d'accueil.
- Vaine pâture : le droit reconnu à un éleveur ou groupe d'éleveurs d'accéder à des espaces de culture après l'enlèvement des récoltes, afin d'alimenter les animaux à l'aide des résidus de récoltes.

B - Reconnaissance du pastoralisme comme système de production et mode de vie

5 - A travers les présentes lignes directrices, les Etats membres de l'Union sont invités à reconnaître le pastoralisme comme système de production adapté aux conditions difficiles des zones arides et semi-arides. Ils notent que ce système d'élevage a été mis au point par des expériences accumulées au fil des siècles ainsi que par des connaissances et savoirs - faire endogènes, transmis de génération en génération. Ils notent que ce système a permis aux communautés pastorales de faire face avec succès à de nombreuses crises cycliques, notamment les sécheresses.

Les Etats membres de l'Union sont également invités à reconnaître qu'au-delà d'être un système de production, le pastoralisme est aussi un mode de vie servant de base d'identification aux membres des communautés pastorales. De ce point de vue, ils apprécient à sa juste valeur, la contribution du pastoralisme à la richesse et à la diversité culturelle du continent africain.

6 - Les Etats membres de l'Union sont appelés à prendre note que bien souvent, le pastoralisme est le seul mode de mise en valeur pratiqué dans les vastes portions arides ou semi-arides des territoires nationaux impropres à l'agriculture, du fait de la pauvreté des sols et des conditions climatiques extrêmes.

Les Etats membres de l'Union reconnaissent que par le peuplement permanent de ces vastes territoires caractérisés par une faible présence de l'administration, les communautés pastorales contribuent à l'affirmation de leur souveraineté sur l'ensemble de leur territoire national et à la sécurisation de ces territoires.

7 - Les Etats membres considèrent que le pastoralisme contribue de manière significative à la croissance économique nationale dans la plupart des pays. Mieux sécurisé et mieux pris en compte dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques, le pastoralisme est à même de contribuer davantage à la sécurité alimentaire des populations africaines et à l'amélioration de l'équilibre de la balance commerciale des Etats. Grace à la valorisation de ses sous-produits divers, l'élevage pastoral offre d'importantes opportunités de développement d'industries transformatrices, notamment dans des secteurs stratégiques, comme celui des cuirs et peaux.

4.4 - Sécurisation des activités pastorales

A - Droit d'accès aux ressources pastorales

8 - Les Etats membres de l'Union sont encouragés à mettre en œuvre des politiques holistiques et intersectorielles de développement agro-pastoral, qui s'appuient sur la promotion de la complémentarité entre activités agricoles et pastorales. Ils s'inspirent en cela, des traditions ancestrales africaines de solidarité entre agriculteurs et éleveurs, confirmées par les pratiques contractuelles d'échanges de services entre eux.

9 - Les Etats membres sont encouragés à reconnaître un droit d'accès équitable et sans discrimination aux ressources naturelles pour tous les producteurs ruraux, agriculteurs comme pasteurs.

10 - Sous réserve de l'application des textes nationaux restrictifs relatifs aux forêts, les pâturages herbacés et les pâturages aériens peuvent être constitutifs de ressources pastorales.

Selon les conditions particulières qui sont les leurs, les Etats membres peuvent convenir que les résidus de récoltes constituent des pâturages post-récoltes et être de ce fait, ouverts à la vaine pâture. Cependant les Etats sont invités à promouvoir de telles mesures principalement à partir du niveau local, avec l'accord des communautés locales et des propriétaires concernés et dans le respect les usages locaux qui s'y rapportent.

11 - Les ressources en eau peuvent faire partie des ressources pastorales. L'Etat et les collectivités locales sont encouragés à assurer et faciliter l'accès libre et gratuit des animaux aux cours d'eau naturels ou lacs relevant de leur domaine public respectifs.

Cependant, l'accès aux ressources en eau résultant d'ouvrages réalisés par l'Homme tels que puits traditionnels, forages ou barrages devraient être soumis à autorisation de l'auteur de l'ouvrage ou des communautés qui en assurent le contrôle et la gestion. Dans tous les cas, cet accès devrait se faire dans le respect des coutumes et usages locaux y relatifs ou conformément aux règles particulières fixées pour assurer la gestion rationnelle et durable des ouvrages concernés.

12 - Les Etats peuvent également considérer que les espaces de cure salée constituent des ressources pastorales. Dans ce cas, les autorités traditionnelles responsables de ces espaces devraient être chargées de l'organisation de l'accès équitable et durable à ces ressources conformément aux coutumes locales ou aux usages locaux.

13 - Là où cela est approprié et conforme aux réalités locales, les Etats devraient reconnaître le pouvoir de gestion des ressources pastorales par les autorités traditionnelles locales. Ils devraient appuyer ces autorités dans leur mission tout en veillant au respect des principes de bonne gouvernance au niveau local.

14 - Tous les acteurs locaux, agriculteurs comme pasteurs ont le devoir de contribuer à la bonne gestion des ressources naturelles dont ils dépendent et de participer à la préservation de l'environnement. Ils utilisent ces ressources de manière durable dans le respect des intérêts des générations futures. A cet effet, ils s'abstiennent des pratiques destructrices de l'environnement tels que les feux de brousse et toutes autres pratiques de dégradation de l'environnement.

B - Préservation de la mobilité stratégique du bétail

15 - Les Etats sont invités à reconnaître le droit des pasteurs de se mouvoir avec leurs animaux aux fins d'accès et d'exploitation des ressources pastorales pour alimenter leur bétail. Ils mettent en place les mécanismes appropriés pour assurer l'effectivité de ce droit et assurer la protection des pasteurs, tout en prenant des mesures pour prévenir les conflits.

16 - Le droit à la mobilité du bétail peut s'exercer dans le cadre de la transhumance interne ou de la transhumance internationale. La transhumance interne consiste en un déplacement des animaux d'une aire écologique à l'autre, sans franchissement des frontières de l'Etat dont les pasteurs sont les nationaux. Réalisé conformément aux accords bilatéraux ou régionaux en vigueur, la transhumance internationale implique le déplacement des animaux avec franchissement d'une ou de plusieurs frontières.

17 - Les Etats membres de l'Union devraient mettre en place des moyens appropriés permettant de recenser, baliser et protéger les pistes de transhumance. Avec l'appui des Communautés Economiques Régionales et en collaboration avec les collectivités locales et les organisations de pasteurs, ils établissent et tiennent à jour les cartes des pistes de transhumance nationales et internationales relevant de leur territoire national.

18 - Les Communautés Economiques Régionales devraient en étroite collaboration avec les Etats, procéder à des échanges réguliers d'informations sur les mouvements de transhumance. Ils sont encouragés à œuvrer à l'application effective, au suivi et à la mise à jour périodique des accords régionaux et arrangements bilatéraux relatifs à la transhumance.

Les Communautés Economiques Régionales devraient prendre le leadership de l'élaboration et de l'adoption d'accords régionaux sur la transhumance transfrontière dans les Régions où de tels accords n'existent pas encore. Ils devraient procéder à l'évaluation périodique de la mise en œuvre et à l'ajustement des accords régionaux en vigueur.

19 - Dans le cadre de leurs mouvements de transhumance interne ou internationale, les communautés de pasteurs devraient veiller au respect strict de la législation relative à la santé animale par leurs membres. Ils les encouragent à assurer la bonne surveillance et le contrôle de leurs troupeaux tout au long de la transhumance pour éviter au maximum les dégâts causés aux cultures. Ils les encouragent également à participer aux initiatives nationales et régionales de veille pastorale.

En cas de transhumance internationale, les communautés de pasteurs incitent leurs membres au respect de la réglementation des pays d'accueil, notamment en ce qui concerne les aires classées et les réserves de faune. Les communautés de pasteurs invitent leurs membres à s'abstenir de pénétrer dans le territoire des pays d'accueil avec des armes.

Sécurisation foncière

20 - Dans les processus de réforme foncière qu'ils mettent en œuvre, les Etats membres de l'Union devraient s'assurer que les problèmes, préoccupations et besoins spécifiques des pasteurs en matière foncière sont bien identifiés, discutés et pris en compte. A cet effet, les représentants des producteurs ruraux, agriculteurs et pasteurs sont encouragés à prendre une part active dans les processus de dialogues nationaux sur le foncier.

21 - Les Etats sont invités à prendre les dispositions législatives et réglementaires appropriées en vue de la reconnaissance et de la protection des droits spécifiques des pasteurs sur leurs parcours traditionnels. Dans ce cadre ils devraient prendre les mesures adéquates pour limiter les cas de conversion des parcours pastoraux en d'autres types d'utilisation économique.

22 - En application de leur législation foncière nationale et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, les Etats sont encouragés à assurer la sécurisation foncière des campements servant d'espace d'habitat aux communautés pastorales. Les mesures de sécurisation foncière devraient concerner aussi les espaces généralement attenants, utilisés par les pasteurs pour la production céréalière.

23 - Les Etats sont invités à entreprendre l'identification et la sécurisation des pistes permettant l'accès aux pâturages complémentaires et desservant les points d'eau pastoraux. A cet effet, les Etats devraient interdire l'occupation ou l'obstruction des pistes de transhumance et veiller au respect des servitudes qui s'y appliquent. Ils sont encouragés à classer ces pistes dans leur domaine public respectif en vue d'une protection renforcée.

24 - En s'inspirant des pratiques locales positives telles que l'utilisation partagée des mêmes espaces pour des activités complémentaires ou les pratiques contractuelles traditionnelles entre agriculteurs et éleveurs, les Etats sont encouragés à promouvoir des approches de développement pastoral intégré, qui n'aboutissent pas forcément à une séparation entre espaces agricoles et espaces pastoraux. Les approches mises en œuvre devraient plutôt favoriser la coopération et la complémentarité entre utilisateurs de ces espaces.

4.5 - Développement équilibré des territoires ruraux

A - Aménagement des territoires ruraux et promotion du développement économique

25 - Les Etats membres sont invités à élaborer des politiques nationales d'aménagement du territoire qui favorisent le peuplement de l'ensemble du territoire national et permettent de réconcilier les diverses utilisations économiques des terres dans une perspective de complémentarité entre espaces agricoles et espaces pastoraux.

En vue d'assurer l'adhésion des populations concernées, la définition et la mise en œuvre de ces politiques d'aménagement du territoire devraient reposer sur une approche participative assurant l'implication de l'ensemble des acteurs concernés, y compris les communautés d'agriculteurs et de pasteurs.

26 - Les politiques d'aménagement du territoire élaborées par les Etats devraient contribuer à une meilleure identification des potentialités de développement que recèlent les territoires pastoraux dans différents domaines, notamment économiques, culturels et environnementaux ; en outre, elles devraient poursuivre l'objectif d'attirer et d'orienter les investissements publics et privés dans les domaines porteurs identifiés.

27 - Les politiques d'aménagement du territoire devraient également poursuivre l'objectif de diversification des activités économiques dans les territoires pastoraux à travers la mise en valeur des potentialités identifiées. En particulier, elles devraient favoriser la création d'emplois et la génération de revenus au profit des jeunes et des femmes dans différents secteurs tels que l'artisanat, le tourisme ou la transformation des produits et sous-produits de l'élevage.

B - Amélioration des sécurités humaines dans les territoires pastoraux

28 - Les politiques d'aménagement du territoire initiées par l'Etat devraient être centrées sur le développement humain de l'ensemble des populations rurales, avec une attention particulière accordée aux populations des territoires pastoraux généralement isolés et marginalisés.

29 - Les politiques nationales d'aménagement du territoire devraient favoriser la mise en place d'infrastructures juridiques, politiques et institutionnelles contribuant à l'amélioration de la sécurité humaine et au renforcement de la cohésion nationale. Une attention particulière devrait être accordée à la fourniture par les services déconcentrés de l'Etat des services publics de base, notamment les services d'Etat civil, de santé humaine, d'éducation ainsi que d'accès à l'eau potable pour l'alimentation humaine. Les Etats sont invités à prêter une attention particulière à l'accès des femmes des territoires pastoraux à l'éducation et à la santé.

30 - Les Etats membres sont encouragés à prêter une attention particulière à l'amélioration de la situation sécuritaire dans les territoires pastoraux, afin d'empêcher l'implantation durable des activités criminelles organisées et du terrorisme. A cet effet, les Etats sont encouragés à lutter contre la corruption, les trafics illicites et illégaux, la détention d'armes de guerre. Ils sont invités à lutter contre la stigmatisation des communautés pastorales et à décourager la constitution des milices d'auto-défense.

4.6 - Gestion des risques liés au pastoralisme

A - Gestion des risques liés aux changements climatiques

31 - Les membres de l'Union reconnaissent que les effets des changements climatiques impactent négativement et gravement sur le devenir de l'élevage pastoral. Il en est ainsi notamment : de la perturbation des saisons ; de la montée des températures ; des déficits pluviométriques récurrents ; de la survenue plus fréquente des événements catastrophiques tels que les sécheresses et les inondations.

Les Etats concernés reconnaissent que le pastoralisme est déjà en lui-même un système d'adaptation et que les communautés pastorales ont par le passé fait preuve de capacités exceptionnelles à surmonter différentes périodes de sécheresse. Ils sont cependant invités à soutenir les communautés pastorales dans leurs efforts de résilience par le développement et la mise en œuvre de stratégies nationales de gestion des risques afin de les aider à mieux faire face aux changements climatiques.

32 - En vue de jouer avec succès les rôles qui sont les leurs, les stratégies nationales de gestion des risques relatifs aux changements climatiques et à la sécheresse devraient viser principalement le renforcement des capacités des communautés de base concernées. En particulier, les Etats sont invités à renforcer d'une part les capacités d'anticipation des communautés de base et d'autre part, leurs capacités de réaction.

Les capacités d'anticipation des communautés de base peuvent être renforcées à travers des systèmes d'alerte précoce, y compris la mise à la disposition des communautés, d'informations pertinentes et fiables dans un format facilement accessible et compréhensible par des acteurs locaux. Les capacités de réaction devraient être orientées vers les mesures permettant de minimiser les risques de perte massive du cheptel. Dans ce cadre, les Etats devraient valoriser les connaissances et les expertises endogènes dans la gestion des risques, tout en accompagnant les communautés par la prise de mesures particulières telles que l'octroi d'un accès exceptionnel et temporaire à certains espaces forestiers inaccessibles aux troupeaux en temps normal.

33 - Les systèmes de gestion des risques liés au pastoralisme devraient être conçus de manière holistique, en prenant en considération au-delà des sécheresses, les autres contraintes au développement pastoral telles que : les problèmes d'insécurité foncière y compris les problèmes de conversion massive des espaces de pâturages en

d'autres types d'activités économiques, l'obstruction des pistes de transhumance ou les conflits entre acteurs locaux, notamment ceux persistants opposant les éleveurs et les agriculteurs.

B - Mesures de prévention et règlement des conflits

34 - Les Etats membres sont encouragés à privilégier des approches de proximité en matière de règlement des conflits locaux entre éleveurs et agriculteurs. A cet effet ils favorisent la responsabilisation et le renforcement des capacités des institutions traditionnelles locales tout en veillant à l'implication des collectivités territoriales décentralisées.

Les Etats sont invités à instruire leurs services administratifs et techniques déconcentrés y compris les services en charge de la sécurité, aux fins de prêter assistances aux institutions locales traditionnelles et décentralisées dans la prévention et le règlement des conflits.

35 - Les Etats devraient mettre en place tous mécanismes permettant de prévenir l'éclatement ou l'aggravation des conflits liés au pastoralisme. A cet effet, une attention particulière devrait être accordée à l'élaboration participative de plans concertés d'aménagement de l'espace rural visant un accès plus organisé, plus harmonieux et plus équitable des acteurs locaux aux ressources naturelles.

De même, les Etats sont invités à favoriser la responsabilisation des autorités locales, tant traditionnelles que décentralisées ainsi que la mobilisation de médiateurs respectés et légitimes, pour minimiser l'éclatement de situations conflictuelles sur le terrain.

36 - En collaboration avec les Communautés économiques régionales et avec l'appui des centres de recherches compétents, les Etats membres sont encouragés à engager des actions d'identification, de documentation et de diffusion des bonnes pratiques en matière de prévention et gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

37 - En cas d'échec des mécanismes locaux alternatifs de règlement des conflits, les Etats, les collectivités locales et les autorités traditionnelles devraient inciter les parties au conflit à s'abstenir de recourir à la force et à se faire justice eux-mêmes. A cet effet, les Etats devraient améliorer l'accès des populations à la justice sur l'ensemble du territoire national.

4.7 - Mise en œuvre des lignes directrices

A - Principes clés de mise en œuvre

38 - La mise en œuvre des présentes lignes directrices est guidée par les principes clés ci-après :

- La mise en œuvre des présentes lignes directrices est partie intégrante de celle du Cadre de politique pastorale de l'Union Africaine. A ce titre, la mise en œuvre de ces lignes directrices devrait être envisagée dans la synergie avec les engagements globaux souscrits par les Etats membres de l'Union, ainsi qu'avec leurs engagements aux niveaux continental et régional.
- Les lignes directrices sont mises en œuvre au niveau national par les Etats membres à travers toutes mesures d'ordre législatif, réglementaire ou opérationnel, adaptées à leur contexte national particulier et aux besoins spécifiques des acteurs nationaux du pastoralisme. Elle n'a aucune force contraignante à l'égard des Etats membres de l'Union.
- La mise en œuvre des lignes directrices repose sur les principes de justice, d'équité sociale, d'égalité de genre et de bonne gouvernance dans la gestion des ressources naturelles.
- La mise en œuvre des lignes directrices repose sur le renforcement de la coopération et de la solidarité régionale ainsi que sur l'ambition partagée d'intégration.

39 - Les présentes lignes directrices sont élaborées en vue d'assister les Etats africains à améliorer leurs cadres politique, législatifs et opérationnel nationaux en vue d'un pastoralisme sécurisé, apaisé et durable. Les Etats sont invités à la lumière des présentes lignes directrices, à procéder à la revue de leur législation nationale, à procéder aux ajustements éventuels nécessaires ou à élaborer une législation nationale pastorale s'ils n'en disposent pas.

B - Principales mesures recommandées pour la mise en œuvre

40 - En vue de favoriser une mise en œuvre effective et rapide des présentes lignes directrices au profit des communautés pastorales, les mesures ci-après sont recommandées :

- Campagne d'information et de vulgarisation sur les lignes directrices, y compris dans les principales langues nationales de chaque pays et à travers des moyens diversifiés, tant écrits, audio que picturaux ;

- Développement des capacités en matière de compréhension et de mise en œuvre des lignes directrices ;
- A la lumière des dispositions des lignes directrices, assistance à la revue critique, à la mise à jour des législations pastorales nationales existantes ou à l'élaboration de nouvelles législations pastorales en l'absence de texte préexistant ;
- Suivi-évaluation et partage d'expériences en matière de mise en œuvre des lignes directrices.

41- Les Etats concernés devraient faire preuve de volonté politique affirmée en matière de promotion d'un développement pastoral sécurisé, apaisé et durable. A cet effet ils devraient œuvrer à la mise en œuvre des présentes lignes directrices, des accords régionaux sur la transhumance ainsi que des législations pastorales nationales.

Les Communautés Economiques Régionales sont invitées à favoriser les échanges d'expériences entre leurs Etats membres et à recenser et mobiliser des expertises régionales en vue de fournir une assistance technique aux Etats en matière de mise en œuvre des lignes directrices.

42- Les Etats concernés, les Communautés Economiques Régionales, l'Union Africaine et les partenaires de développement sont invités à contribuer à l'identification des domaines de déficits de connaissance en matière de pastoralisme et à soutenir des programmes de recherche collaborative en la matière.

Conclusion

Le pastoralisme est à la fois un système de production et un mode de vie mis au point pendant des générations par des communautés de pasteurs à travers toute l'Afrique. En tant que système de production il a montré ses capacités remarquables d'adaptation à son environnement particulièrement ingrat, celui des terres arides et semi-arides. En tant que mode de vie, le pastoralisme a révélé sa symbiose avec la nature, son respect de l'animal et ses capacités de négociation et de préservation d'alliances entre communautés différentes mais solidaires, contribuant ainsi à consolider le ciment social qui crée les Nations.

Il ne fait cependant l'ombre d'aucun doute que le pastoralisme est désormais entré dans une zone de turbulences sans précédent. Augmentation de la population, accélération du développement urbain, intervention de nouveaux acteurs extérieurs du foncier... sont autant de facteurs qui impactent l'activité pastorale. La puissance des changements à l'œuvre et surtout leur rapidité ne laissent pas le temps aux pasteurs de faire preuve de toutes leurs capacités d'adaptation et de résilience. Seule une action volontaire des pouvoirs publics est de nature à permettre aux populations pastorales de s'adapter aux conditions de son nouvel environnement. Les résultats de nombreuses recherches récentes confirment le rôle positif du pastoralisme au plan environnemental tout en affirmant sa crédibilité comme contributeur au développement et à la sécurité alimentaire.

L'un des axes majeurs d'affirmation de la volonté politique des Etats membres de favoriser un développement pastoral sécurisé, paisible et durable repose sur l'adoption de lignes directrices consensuelles, capables de guider les efforts de chacun des Etats membres de l'Union, tout en favorisant la coopération au plan régional. Les Lignes directrices formulées dans le présent rapport ne contribueront cependant à améliorer la condition des pasteurs africains que si elles sont effectivement mises en œuvre à travers des plans et programmes opérationnels.

Bibliographie

- **AFSA, 2017.** Pastoral policy and law in the EAC and IGAD region. Kampala, AFSA.
- **Alda, E, & Sala, J. L., 2014.** Links between Terrorism, organized crime and crime: the case of the Sahel region. *Stability: Journal of Security and Development.* (3): 27, pp. 1-9.
- **Amina B., 2010.** Enjeux et défis de la filière lait au Nord du Bénin. Mastère sciences économiques. Université d'Abomey Calavi.
- **André, V., Pestana, G., 2017.** Les visages du Fouta-Djallon : des campagnes en mutations. *Cahiers d'Outre-mer.*
- **APA News, 2019.** Saisie record de 1869 kg de Cocaïne en Guinée Bissau. Septembre 2019. <http://apanews.net/news/saisie-record-de-1869-kg-de-cocaine-en-guinee-bissau>
- **Assouma, M., H., Lecomte, P., Corniaux, C., Hiernaux, P., Ikoicz, A., Vassière, J., 2019.** Territoires d'élevage pastoral au Sahel : un bilan carbone avec un potentiel inattendu d'atténuation du changement climatique. *Cirad, perspective policy brief*, 52.
- **Ba-Konaré, D., A., O., 2018.** La situation au Mali : entre faux djihadistes et faux chasseurs traditionnels, les civils piégés dans le centre du Mali. <http://bamada.net/a-propos-de-la-situation-du-mali-dougoukolo-alpha-oumar-ba-konare-entre-faux-djihadistes-et-faux-chasseurs-traditionnels-les-civils-pieges-dans-le-centre-du-mali>.
- **Beaufoy, G., Baldock, D., and Clark, J., 1994.** The nature of farming: low intensity farming systems in nine European countries. Institute for Environmental Policy, London, UK.
- **Ben Saad A., Ellumi, M., 2015.** Accaparement de terres de parcours dans le sud tunisien : menaces sur le pastoralisme et les ressources naturelles Le cas du parcours du Dahar par le groupe suisse GWH. in *Accaparement, action publique, stratégies individuelles et ressources naturelles.* Montpellier, CIHEAM, Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches n. 72, 2015, pp. 161- 175
- **Bio Goura S., 2013.** Les contributions économiques de l'Elevage pastoral aux ressources des communes, des Etats et de la sous-région Afrique de l'Ouest et Centrale. Colloque international de Ndjamena.
- **Bronkhorst S., 2012.** Rareté des ressources et conflit entre pasteurs et agriculteurs au Sud-Kordofan, Soudan. Open edition Journals, Culture et conflits.
- **CEA, 2017.** L'industrialisation et l'urbanisation au service de la transformation de l'Afrique. Rapport économique sur l'Afrique.

- **CILSS, UE, 2012.** Bonnes pratiques agrosylvopastorales d'amélioration durable de la fertilité des sols au Burkina.
- **CIWF- France.** Elevage intensif et environnement. <https://www.ciwf.fr/vous-informer/elevage-intensif-et-environnement/pollution/>
- **COMESA, 2009.** Policy framework for food security in pastoralist areas.
- **CTA, 1996.** Peaux et cuirs, secteur d'avenir. Spore 66, CTA, 1996
- **Deschamps, H. ,1962.** L'Afrique noire précoloniale. Paris, PUF.
- **ENQUETE, 2013.** Macky Sall en visite chez un grand malade peul. 26 novembre 2013. <https://www.enqueteplus.com/content/ranch-de-dolly-45-ans-d%C3%A9labr%C3%A9-87-500-ha-3337-habitants-macky-sall-en-visite-chez-un-grand>
- **FAO, 2006.** Livestock long shadow, FAO.
- **Forum du commerce international, No. 3/2006**
- **Greenough K., 2017.** Pastoralisme et changements globaux au Burkina Faso : la question du pastoralisme dans les zones soudaniennes. Ouagadougou, UFA.
- **Hesse C., McGregor J., 2006.** Le pastoralisme, richesse cachée des zones arides. Londres, IIED, Dossier 142.
- **IGAD/ ICPALD, 2015.** La Contribution de l'élevage à l'économie de Djibouti.
- **INED, 2017.** Tous les pays du monde, Population et Société, n0 517.
- **Inter-Réseaux Développement rural, 2014.** L'implication de la société civile dans l'élaboration de la loi pastorale au Niger : quels enseignements. http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/RBM_Code_pastoral_Niger.pdf
- **Koussouma Liba'a N., Dugue, P., Torquebiau, E., 2010.** L'élevage sédentarisé Mbororo au Nord Cameroun : entre adaptation et impuissance face aux insécurités. CIRAD.
- **McGahey, D., Davies, J., Hagelberg, N. et Ouedraogo R., 2014.** Pastoralisme et économie verte : un lien naturel ? état des lieux, défis et implications en matière de politique PNUE- IUCN.
- **Métailié, J., 2003.** Pastoralisme et environnement : avant-propos. In : Sud-Ouest européen, tome 16. Pastoralisme et environnement (Coordonné par Jean-Paul Métailié) pp. 1-3.

- **Nzwili, F., Water conflicts increasing. Global Policy Forum, June 2007.** <https://archive.globalpolicy.org/component/content/article/198-natural-resources/40382.html>
- **Pabame, S., Abdelkrim Y., 2013.** Essai de scolarisation des enfants nomades au Tchad : bilan et perspectives. Plateforme pastorale du Tchad.
- **RBM: Situation pastorale Togo, Janvier 2018.** https://sigsahel.info/wp-content/uploads/2018/02/RBM_Veille_Togo.pdf
- **Richard D., Alary V., Corniaux C., Duteurtre G., Lhoste P., 2019.** Dynamique des élevages pastoraux et agropastoraux en Afrique intertropicale. Quæ, CTA, Presses Agronomiques de Gembloux.
- **Rioux, J-F., 2001.** La sécurité humaine, une nouvelle conception des relations internationales. Paris, l'Harmattan.
- **Robert, E., 2010.** Les zones pastorales comme solution aux conflits éleveurs pasteurs au Burkina Faso : l'exemple de la zone pastorale de Doubégué.
- **Sahel and West Africa Club (SWAC), 2009.** Promoting and supporting change in transhumant pastoralism in the Sahel and West Africa. Policy note 3.
- **Sauzion, C., 2016.** Accaparement des terres. L'appel à l'aide des éleveurs Afars d'Éthiopie. Bulletin AGTER, Avril 2016
- **SIG- Burkina, 2017.** Programme d'urgence pour le Sahel. Août 2017. <http://www.sig.bf/2017/08/programme-durgence-pour-le-sahel-la-reponse-du-gouvernement-face-aux-menaces-terroristes/>
- **Thomas N., & Nigam S., 2018.** Twentieth century climate change over Africa: seasonal hydroclimate change and Sahara Desert expansion. Journal of climate.
- **UA- Conseil Exécutif, 2011,** Dix-huitième session ordinaire 24 - 28 janvier 2011 Addis-Abeba, Éthiopie (EX.CL/Dec.618(XVIII)).
- **United Nation, Department of Economic and Social Affairs, Population Division, 2017.** World Population Prospect: The 2017 Revision. New York: United Nation
- **Zamfir, L., 2016.** La croissance économique de l'Afrique : décollage ou ralentissement. EPRS.LE PASTORALISME ET PREVENIR LES CONFLITS EN AFRIQUE : Un pastoralisme sûr, pacifique et durable

Annexe I: Décisions de la quatrième session ordinaire du Comité Technique Spécialisé (CTS) sur l'Agriculture, le Développement Rural, l'Eau et l'Environnement (ARDWE) 13 – 17 décembre 2021

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5525849 Fax: (251-11) 5525855
Website: www.au.int

LA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE TECHNIQUE
SPECIALISE (CTS) SUR L'AGRICULTURE, LE DEVELOPPEMENT RURAL,
L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT
13-17 DECEMBRE 2021

STC4/ARDWE/MI

Original : anglais

DECISION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE L'UNION AFRICAINE POUR SECURISER

Sur le rapport des lignes directrices de l'Union africaine pour sécuriser le pastoralisme et prévenir les conflits en Afrique : Un pastoralisme sûr, pacifique et durable, le CTS :⁵⁷

189. APPROUVE les lignes directrices de l'UA visant à sécuriser le pastoralisme et à prévenir les conflits en Afrique et invite les communautés économiques régionales (CER) et les États membres à promouvoir leur utilisation pour alimenter les instruments régionaux et les législations nationales ;

190. DEMANDE à la Commission de l'UA d'aider les CER à élaborer et/ou à réviser leurs lignes directrices/protocoles régionaux, à faciliter le partage d'expériences entre elles ainsi qu'entre leurs États membres, et à identifier et mobiliser l'expertise régionale en vue de fournir une assistance technique à leurs États dans la mise en œuvre des lignes directrices/protocoles.

191. ENCOURAGE les États membres de l'UA et les CER à réviser leurs politiques pastorales afin d'assurer l'appropriation de ces directives ;

192. DEMANDE à la CUA, à l'AUDA, au NEPAD et aux partenaires de renforcer les systèmes de données sur le pastoralisme aux niveaux national et régional et de soutenir l'apprentissage par les pairs.

193. DEMANDE aux États membres, aux CER, à la Commission de l'Union africaine (CUA) et aux partenaires de développement de renforcer les capacités des associations et des communautés pastorales afin de soutenir le développement pastoral durable et pacifique, en complémentarité avec l'agriculture et les autres activités productives rurales ;

195. DEMANDE à la Commission de l'UA de diffuser des informations de vulgarisation sur les lignes directrices, par le développement et la diffusion d'outils appropriés ;

196. INVITE les partenaires de développement à aider la Commission de l'UA, les CER et les États membres à utiliser les directives susmentionnées, en tenant compte des spécificités régionales et nationales.

Annexe II : Décisions de la quarantième session ordinaire du Conseil Exécutif de l'Union Africaine 02-03 février 2022, Addis-Abeba, Éthiopie

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: (251-11) 5525849 Fax: (251-11) 5525855
Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF

Quarantième session ordinaire

2 - 3 février 2022

Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/Dec.1143-1167(XL)

Original : anglais



IV. QUATRIÈME (4^E) SESSION ORDINAIRE DU STC SUR L'AGRICULTURE, LE DÉVELOPPEMENT RURAL, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (ARDWE), 13-17 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil exécutif,

44. PREND NOTE du rapport de la quatrième session du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, tenue du 13 au 16 décembre 2021, et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent ;

45. FÉLICITE les ministres en charge de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Eau et de l'Environnement pour la réussite de la quatrième (4^e) session ordinaire du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;

48. APPROUVE EN OUTRE les stratégies, lignes directrices et cadres ci-après visant à accélérer la transformation de l'agriculture pour le développement rural, la gestion de l'eau et de l'environnement :

x) Les lignes directrices sur la sécurisation du pastoralisme et la prévention des conflits en Afrique : un pastoralisme sûr, pacifique et durable.

